

**CONSEIL D'AGGLOMERATION
DU 8 AVRIL 2024 – 19H00**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le huit avril, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le deux avril deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la salle Saint-André, Rue des Battages commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies à Montréverd, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 2 avril 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 47
Quorum : 24

Étaient présents : Adrien BARON – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Maëlle CHARITÉ – Antoine CHÉREAU (*excepté délibération DEL20240408_02*) – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAU – Elodie LARCHER – Florent LIMOZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Hubert PIVETEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER (*délibérations DEL20240408_01 à DEL20240408_06*) – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés : Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Yvonnick BOLTEAU a donné pouvoir à Isabelle Rivière – Béatrice DOUILLARD a donné pouvoir à Claude Durand – Jean-Martial HAEFFELIN a donné pouvoir à Hubert Piveteau – Joël OIRY a donné pouvoir à Bernard Dabreteau – Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Eric Hervouet – Richard ROGER a donné pouvoir à Guy Brémond (*à partir de la délibération DEL20240408_07*)

Étaient absents : Christian PICHAUD - Antoine CHÉREAU (*délibération DEL20240408_02*)

Secrétaire de séance : Adrien BARON

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime LE QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

ORDRE DU JOUR

- ☒ DEL20240408_01 Approbation des comptes de gestion 2023
- ☒ DEL20240408_02 Approbation des comptes administratifs 2023 et affectation des résultats
- ☒ DEL20240408_03 Bilan des acquisitions et cessions 2023
- ☒ DEL20240408_04 Approbation des budgets supplémentaires 2024
- ☒ DEL20240408_05 Vote du produit de la taxe GEMAPI 2024
- ☒ DEL20240408_06 Avenant à la convention de reversement de la taxe foncière économique
- ☒ DEL20240408_07 Vote de la Dotation de Solidarité Communautaire 2024
- ☒ DEL20240408_08 Groupement de commandes avec le CIAS et les communes pour le renouvellement des prestations de télécommunications
- ☒ DEL20240408_09 Convention d'adhésion à la centrale d'achat Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH)
- ☒ DEL20240408_10 Groupement de commandes avec le CIAS et les communes pour le renouvellement des prestations de gestion et maintenance des infrastructures du système d'informations
- ☒ DEL20240408_11 Modification du tableau des effectifs
- ☒ DEL20240408_12 Avenants aux travaux de réhabilitation et d'extension de l'hôtel d'agglomération à Montaigu
- ☒ DEL20240408_13 Contrat d'amodiation – Les Quais Saint-Hilaire – Montaigu-Vendée
- ☒ DEL20240408_14 Inventaire des zones d'activités économiques – Terres de Montaigu
- ☒ DEL20240408_15 Convention de partenariat entre la Maison de la Rivière et Nature & Découvertes
- ☒ DEL20240408_16 Convention d'entretien du balisage des sentiers de randonnée avec deux communes
- ☒ DEL20240408_17 Convention de partenariat avec l'Association Lire et Faire Lire
- ☒ DEL20240408_18 Bilan intermédiaire du Programme Local de l'Habitat
- ☒ DEL20240408_19 Absence de réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la révision alléguée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu
- ☒ DEL20240408_20 Construction d'une station d'épuration – Montréverd
- ☒ DEL20240408_21 Autorisation de déversement aux réseaux publics d'assainissement – Entreprise FM Logistic SAS – Montaigu-Vendée
- ☒ DEL20240408_22 Autorisation de déversement aux réseaux publics d'assainissement – Entreprise Brioches Fonteneau – L'Herbergement
- ☒ DEL20240408_23 Conventions de dépotage des matières de vidange – Station d'épuration de Montaigu
- ☒ DEL20240408_24 Règlement des transports scolaires pour l'année scolaire 2024/2025
- ☒ DEL20240408_25 Convention de délégation partielle de compétences aux AO2
- ☒ DEL20240408_26 Convention de mutualisation du service Transport scolaire
- ☒ DEL20240408_27 Définition du lieu de séance de la prochaine réunion du Conseil d'agglomération

Après l'ouverture de la séance par le Président, en vertu de l'article L2121-15 du CGCT, le Conseil d'agglomération nomme Monsieur Adrien BARON en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération du 12 février 2024 rédigé par Madame Geneviève SEGURA est adopté à l'unanimité.

INTRODUCTION

Antoine CHEREAU : « Avant de démarrer, je passe la parole à Monsieur le 1^{er} Vice-président, et en l'occurrence à Monsieur le Maire. »

Damien GRASSET : « Merci beaucoup Antoine. Je voulais saluer l'ensemble des maires, maires délégués, conseillers d'agglomération, les élus municipaux de Montréverd, les agents de Terres de Montaigu et de Montréverd présents, Mesdames, Messieurs.

Avec les maires délégués, Lionel qui nous accueille ce soir, Maëlle et Béatrice, et les élus municipaux, nous vous souhaitons la bienvenue à Montréverd, dans la salle Saint-André.

Montréverd, commune nouvelle créée au 1^{er} janvier 2016, comme huit autres communes vendéennes, et qui regroupe, comme vous le savez, les communes de Mormaison, Saint-André-Treize-Voies et Saint-Sulpice-le-Verdon. Ce que vous ne savez peut-être pas, c'est que l'origine de notre volonté de rapprocher nos trois communes déléguées, est notre communauté de communes. En effet en 2015, la loi NOTRe était en train de bouleverser nos institutions. Et avec toi, mon cher Antoine, nous parlions de mariage ; mariage de nos deux anciennes intercommunalités pour créer à terme notre belle Communauté d'agglomération. Alors avec les élus municipaux du précédent mandat, nous avons décidé d'unir les forces des trois plus petites communes de l'ex-Canton de Rocheservière, pour créer la troisième commune en nombre d'habitants de notre Communauté d'agglomération. Troisième pour encore quelques mois, puisque nous laisserons le podium bientôt à Cugand-La Bernardière. Comme quoi on est sport quand même.

Cette décision de commune nouvelle a permis de nous rendre plus visible et de faire progresser notre capacité de financement au service des Montréverdoises et Montréverdois. Depuis 2016 près de 10 millions d'euros ont été investis sur nos trois communes déléguées : un complexe football unique et une médiathèque sur Mormaison ; une petite crèche, un accueil de loisirs et l'aménagement de la place de la Trêve sur Saint-André ; une mairie déléguée, bibliothèque, salle associative et l'aménagement de l'espace Concorde sur Saint-Sulpice ne sont que quelques exemples, qui montrent que Montréverd a permis de créer les équipements de proximité nécessaires au maintien des services pour et dans nos trois communes déléguées.

Soucieux de la proximité, de la vie locale, attentif au bien-être de nos habitants dans une commune avec trois bourgs, trois clochers, trois écoles, trois salles de sport, j'en passe. Attentif aussi à nos finances publiques et attentif à ce que le rayonnement de notre Communauté d'agglomération se diffuse sur l'ensemble de nos communes. Je te laisserai Antoine développer les services qu'apporte l'agglomération à Montréverd. J'en citerai seulement deux qui vont débiter prochainement : la construction de la nouvelle station d'épuration par filtre planté de roseaux sur Saint-André-Treize-Voies et l'aménagement de la maison médicale.

Enfin, je vous informe que Montréverd s'engage dans un nouveau projet de territoire 2024-2034. Nos orientations prises en 2016, lors de la création de la commune nouvelle, ont été réalisées, et nous nous devons, avec les élus municipaux, et la population, d'engager une nouvelle réflexion sur l'avenir pour poser les actions des 10 prochaines années et les bases de nos coopérations futures pour le bien vivre ensemble. Pour terminer, nous vous invitons dans les prochaines semaines sur les Floralies internationales 2024 à Montréverd, à La Chabotterie. En te remerciant aussi Antoine d'avoir mobilisé les équipes et les communes pour avoir un stand sur cet événement pour faire rayonner Montréverd et Terres de Montaigu à l'international.

Je vous remercie. »

Antoine CHEREAU : « Merci mon cher Damien, pour ces mots introductifs de notre séance. A ta suite, je voudrais saluer chacun d'entre vous, avec un salut particulier aux élus municipaux de Montréverd.

Avec toi aussi pour saluer Claude Durand et Cécile Barreau. Je ne sais pas si c'est une compétition, mais en tout cas je voudrais saluer la décision prise par l'un et l'autre, de travailler à ce regroupement, au cours de la semaine dernière.

Je voudrais en profiter pour rebondir juste un mot avant de rentrer dans le sujet qu'à annoncer Damien, la présentation de la déclinaison de l'agglomération à Montréverd, pour souligner que nous sommes dans un territoire qui, décidément, s'organise et se restructure. Tu as évoqué 2015 mais si on se remet en 2017, c'est-à-dire la date du mariage de Terres de Montaigu et de la Communauté de Communes du Canton de Rocheservière, nous avons 19 administrations différentes sur l'ensemble du territoire et les 50 000 habitants que nous formons. Il y avait 4 intercommunalités en réalité : deux intercommunalités dites à fiscalité propre, les deux Communautés de Communes, mais il y avait aussi 2 Syndicats Mixtes, dont le Syndicat Mixte Montaigu-Rocheservière, employeur conséquent avec notamment en termes de service public, la question du ramassage des déchets ; et l'autre syndicat plutôt sur la question du développement économique. Il y avait 16 communes, puisque Montréverd et Montaigu-Vendée n'existaient pas et Cugand-La Bernardière évidemment pas encore.

On voit bien qu'il y a un travail important qui continue de se faire. Ce travail a des conséquences évidemment pour nos habitants, in fine, puisqu'il est fait pour ça. Je voudrais souligner que ce n'est pas pour autant un

travail motivé par une idéologie de principe mais bien par une réflexion profonde de l'intérêt de nos habitants. Tu l'as souligné pour Montréverd, cela s'accompagne d'un projet. Tu as évoqué que le mariage à venir vous avait fortement conduit à réfléchir autrement. A l'inverse je peux dire aussi que pour l'agglomération, le fait de ne pas avoir de petites communes, en comparaison avec d'autres territoires, nous n'avons plus de petites communes, c'est aussi une manière de travailler plus efficacement.

Je salue ce même travail à Cugand et à La Bernardière, qui ne se fait pas par opportunité, mais parce que cela a vraiment du sens, du sens géographique, du partage de projet et du partage de nos habitants.

Nous allons donc être une Communauté d'agglomération à neuf communes, ce qui est peu. Je me réjouis beaucoup de notre capacité de dialogue, d'abord entre nous, de partager les diagnostics et de se donner les moyens de pouvoir aller de l'avant. Merci pour ces engagements-là. Je dois le dire aussi parce que cela participe, je pense, à nos succès. Cela fait partager des réalités ensemble qui contribuent aussi à une culture commune auprès de nos habitants et qui nous permet de travailler au-delà même de la simple question des finances publiques et de l'organisation des services publics. On voit bien que cela a un vrai sens pour l'ensemble de nos habitants, du monde associatif. Et loin de le perdre, cela le renforce. »

Antoine Chéreau commente la présentation sur la commune de Montréverd du point de vue de la Communauté d'agglomération.

Arrivée d'Elodie LARCHER.

FINANCES

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Président de la Commission Finances et Moyens généraux

DEL20240408_01 – Approbation des comptes de gestion 2023

Daniel Rousseau présente à l'assemblée les comptes de gestion 2023 de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, dressés par Monsieur le Trésorier :

- Budget principal ;
- Budgets annexes :
 - o Budget annexe Office de Tourisme ;
 - o Budget annexe Actions touristiques ;
 - o Budget annexe Immobilier d'entreprises et de services ;
 - o Budget annexe Le Pré Blanc ;
 - o Budget annexe Zones d'activités économiques.
- Budgets annexes dotés de l'autonomie financière :
 - o Budget annexe Assainissement collectif et non collectif ;
 - o Budget annexe Déchets ménagers ;

Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, déclare que les comptes de gestion dressés par le comptable, pour l'exercice 2023 du budget principal et des budgets annexes de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

DEL20240408_02 – Approbation des comptes administratifs 2023 et affectation des résultats

Daniel Rousseau présente les comptes administratifs 2023, année de fort investissement dans un contexte économique défavorable. 14,3 M€ ont été investis représentant 279 € par habitant (101 € pour la strate en 202).

Budget principal :

- Résultat de fonctionnement = 2 460 000 € dont 1 700 000 € de résultat antérieur
- Résultat d'investissement = 7 046 000 € pour financer les investissements déjà lancés
- Programme d'équipements de 14 268 503,33 € soit 279 € par habitant investis au service du territoire
- Encours de dette de 20 762 000 € soit 597 € par habitant (423 € / habitant hors dette EHPAD)
- Capacité de désendettement de 5,9 années (4,2 années hors dette EHPAD)

Il présente ensuite le programme d'équipements de 14 268 503,33 € sur les 5 axes :

- L'accompagnement du développement économique : 126 020 € pour les aides économiques et 660 753 € pour les travaux dans les zones ;
- La transition environnementale : 473 025 € de travaux du pôle d'échange multimodal, 6 429 347 € pour la construction du parking à étages, 336 136 € consacrés à la transition de l'habitat, et 767 834 € pour la qualité de l'eau ;

- L'équipement et l'entretien des services : 1 553 689 € pour les travaux de l'hôtel d'agglo et 139 203 € pour les extérieurs mutualisés avec le cinéma, 463 692 € de travaux et matériels des équipements publics ;
- Le territoire de demain : 652 748 € pour le plan Vendée 100% fibre, 1 394 400 € dédiés aux fonds de concours aux communes et 604 692 € pour le programme informatique ;
- Le sport, l'éducation et la culture : 42 415 € pour l'information dans les écoles, 171 465 € de travaux et matériels des équipements sportifs et 98 524 € pour les travaux et matériels des équipements culturels.

Le fonds de roulement pour financer les investissements en cours est de 9 505 253 €.

Budget annexe Assainissement :

- Structuration du service pour la 2ème année de prise de compétence sur l'ensemble du territoire ;
- 19 000 abonnés en collectif sur les 31 systèmes d'assainissement ;
- Un parc de 4 110 installations d'assainissement non collectif.

Budget annexe Déchets ménagers :

- 391 kg/hab collectés (-2kg par rapport à 2022) ;
- 4 900 tonnes d'ordures ménagères collectées (+0,2%) et 1 904 tonnes d'emballages collectées (-2,6%) ;
- 157 517 objets ont trouvé une nouvelle vie à la valorétrie.

Budget annexe Office de tourisme :

- Près de 6 600 contacts dont 77% des habitants du territoire ;
- 160 265 nuitées en 2023 (+ 19% par rapport à 2022).

Budget annexe Actions touristiques :

- Village de vacances Les Pinserons déconstruit en 2017 : 4,6 ha, dont 37 427 m² aménagés et 8 983 m² de surface boisée. En attente de clôture.

Budget annexe Immobilier d'entreprises et de services :

- Déficit de fonctionnement dû à l'obligation de provisionner des impayés de loyers suite à liquidation judiciaire du locataire

Budget annexe Le Pré Blanc :

- Vente de 1 lot en 2023. Taux de commercialisation fin 2023 : 90% (2 lots restants)

Budget annexe Zones d'activités économiques :

- Vente de 13,5 ha dont 12,6ha aux Marches de Bretagne, 0,4 ha aux 4 Chemins et 0,4ha à La Daunière
- Rétrocession du foncier Nord Gare depuis le budget principal 3 600 k€
- Principaux travaux Les Quais Saint-Hilaire (531 k€), La Croix Boiziau (422 k€), La Bretonnière (106 k€), Les Genêts (101 k€) et Le Chaillou (74 k€)
- Au 31/12/2023, 59,7 ha restent à commercialiser.

Débat :

Hubert PIVETEAU : « A la lecture des comptes administratifs, nous voudrions avoir quelques précisions. Tout d'abord concernant le transport scolaire sauf erreur de ma part, en comparant les recettes et les dépenses, la ligne transport scolaire affiche un déficit de 127 000 €, pour une prestation identique à celle offerte par la Région, par le passé. Alors que la prise de compétence transport était un de vos principaux arguments lors de la création de la Communauté d'agglo, ce déficit ne va-t-il pas vous contraindre, d'augmenter la participation des usagers et ceci dans un contexte inflationniste douloureux pour les familles ? Première question.

La deuxième concerne l'aménagement de l'hôtel d'agglo. Dans les dépenses, il apparaît un budget pour la location de mobil-homes préfabriqués, d'un montant de 477 000 €. Une question simple et ceci dans un souci de transparence, si on cumule les autorisations de programme pour la rénovation-construction de l'édifice, celle des aménagements extérieurs, la location des mobil-homes préfabriqués le temps du chantier et les différents avenants que vous nous soumettez, tout ça monte. Aujourd'hui, la question, pouvez-vous nous donner un montant objectif de la facture finale de l'aménagement de l'hôtel d'agglo ? Parce que l'on va dépasser certainement les budgets qui étaient prévus et que vous nous aviez donnés à l'origine. »

Antoine CHEREAU : « Sur le dernier point, d'abord vous l'avez voté ou peut être que vous avez voté contre mais tous les éléments chiffrés donnés, ont été soumis au vote et en particulier ceux-là, extraordinairement transparent. Sachant que je vous rappelle, mais vous regarderez dans les comptes-rendus, qu'il y a une partie des modulaires que l'on avait déjà, une partie qui est à nous, donc une partie qui aura aussi une valeur de sortie. Aujourd'hui malgré les évolutions constatées, il y a encore des modifications, quelques avenants que l'on verra tout à l'heure, nous sommes dans l'enveloppe prévue dès le départ, ce qui est plutôt un succès

et un résultat très encourageant dans le contexte dans lequel nous sommes. Evidemment cela a un coût. On a fait le choix, y compris pour des questions de logique de travail des équipes, de travailler avec des modulaires pour pouvoir déménager tout le monde, plutôt que d'allonger un chantier démesurément et de travailler avec des opérations tiroirs. C'est un choix absolu. C'est totalement transparent. On pourra vous redonner le détail, si vous l'avez perdu. Vous avez peut-être voté contre mais cela a déjà été présenté au vote et une majorité naturellement a voté pour.

Sur la question du transport, vous avez raison et pas suffisamment d'ailleurs, puisque la question du déficit du transport scolaire, vous la posez vu de la collectivité, mais elle se pose vis-à-vis des familles. La réalité sur nos 4 millions, c'est que la famille paye 10%. La réalité du déficit est beaucoup plus importante que les 127 000 € que vous citez. Il est de 3,5 millions. Donc effectivement, le transport scolaire est un choix de politique publique très forte et la tarification vient parfois un peu corriger cela, parce qu'il y a un vrai coût et il faut en tenir compte sérieusement, y compris si les choses doivent évoluer financièrement. Mais cela reste extrêmement accessible pour les familles. Tout autre discours est faux. Nous, nous l'assumons.

Deuxièmement, nous savions lorsque nous avons organisé le transfert, qu'il n'y aurait pas le prix exact de ce que cela coûtait à la région par rapport à ce que cela coûte à notre collectivité. Pour une raison extrêmement simple : le marché de la région a 10 ans, donc des prix appliqués il y a 10 ans et nous, nous sommes basés sur le marché d'aujourd'hui. Vous ne pouvez donc pas comparer, ce qui est logique, le prix du marché il y a 10 ans en matière de transport, dont naturellement la question du carburant, avec ce que cela coûte aujourd'hui. On l'aurait fait il y a deux ans ou trois ans, en réalité, en termes de dépenses publiques, cet écart aurait bien été là. Vous pourriez dire, d'ailleurs c'est ce que vous laissez entendre, pourquoi est-ce qu'on a fait ça ? parce que ça nous coûte un peu.

D'abord, je vous rappelle parce que vous l'avez suivi... »

Hubert PIVETEAU : « Je constate. »

Antoine CHEREAU : « Non mais je vais vous répondre. »

Hubert PIVETEAU : « Ça dépend de vos motivations. »

Antoine CHEREAU : « Laissez-moi vous répondre. Là vous nous dites, il y a un déficit ...

Hubert PIVETEAU : « On pose les choses. »

Antoine CHEREAU : « Bien sûr, vous ne critiquez pas, vous ne faites que poser les choses, on a bien compris. Mais moi je vous réponds parce que nous, nous faisons les choses avec un objectif et avec un sens et je vous rappelle le sens au cas où vous l'auriez oublié.

En réalité nous sommes très contents de ce résultat-là parce qu'effectivement le renouvellement des marchés nous conduisait à beaucoup plus cher que le simple renouvellement de marché. Il y a eu un travail. Je voudrais souligner le travail d'Anne [Boisteau-Payen, Vice-présidente déléguée au transport scolaire], le travail des équipes. Un travail plus fin évidemment car bien plus proche du terrain, c'est normal, de façon à avoir une meilleure réponse, et en même temps, une amélioration du service rendu. Notamment vous vous rappelez très bien puisque vous étiez aussi présent, la question de la carte qui permet le suivi de chaque enfant à la montée du car, l'école sait si l'enfant était ou non présent dans le car, les questions des astreintes que nous payons et qui n'existaient pas avant, dès cinq heures du matin, de façon que le moindre accident ou le moindre retard, les familles soient prévenues par texto, etc. Donc une partie des services est nouvelle et d'ailleurs, les familles renvoient un avis très content sur le service rendu. Ce n'est pas cher vu le coût supplémentaire apporté.

Troisièmement, je me permets de vous dire que, nous ne nous sommes pas d'abord réjouis de reprendre le transport scolaire parce que nous étions une agglomération. Ce n'est pas ce que nous avons dit. Ne faites pas « mmm... ». Ce que nous avons dit, c'est que nous pensions que les questions de mobilité étaient des questions d'avenir et importantes à traiter. Nous sommes un territoire en zone peu dense, avec beaucoup d'habitants mais partout. Toutes nos communes sont importantes. La plus grande commune parmi nous est elle-même constituée de communes déléguées, constituées en commune nouvelle. Nous ne sommes pas une agglomération comme certaines grandes villes où vous pouvez avoir une densité à un endroit donné qui justifie un transport urbain et ailleurs des pendulaires. Nous savons très bien que l'enjeu pour nos habitants, demain, si on veut, y compris participer à la décarbonation de nos activités, passe par une évolution voire une révolution, sans doute, des modes de mobilité. Mais on reste à la campagne, avec 40 zones industrielles partout, donc pour cela, il faut pouvoir proposer et on y travaille, une offre de mobilité. Pour cela, il faut utiliser les outils donnés aux communautés d'agglomération. Ce n'est pas notre faute si la loi nous dit que l'on ne peut pas développer une activité mobilité, sans reprendre l'activité de transport scolaire. On s'est dit que c'était une chance d'apprendre ce métier de transporter de tous les points, de tous les lieux d'habitation, et pour nous, en termes de travail des élus, de travail des équipes, ça permet de comprendre ce que veut dire quantifier et ça nous permettra, on y reviendra prochainement, de pouvoir offrir des solutions adaptées à notre territoire. Certaines ont déjà été évoquées, y compris pour nos jeunes, il n'y

a qu'une seule heure de sortie, pourquoi pas demain, utiliser le transport scolaire pour multiplier une offre pour notre jeunesse à d'autres moments que la sortie de 16h, ou 17h ou 18h. Ce sont des sujets sur la table que nous ne pourrions pas faire si la Région était le transporteur, même si elle le faisait très bien et si nous nous repartions de zéro.

Franchement pour 4 000 abonnés, le chiffre que vous donnez est extrêmement raisonnable. Si c'est le coût de notre qualité de service public de transport, moi je l'assume et avec Anne aussi, extrêmement bien. Pardon pour la réponse plus longue que la question. »

Monsieur le Président s'étant retiré pour le vote laisse la présidence à Monsieur Damien Grasset, 1^{er} Vice-président.

Daniel Rousseau quitte également la séance.

Damien Grasset invite le Conseil d'agglomération à approuver les comptes administratifs 2023 et à se prononcer sur l'affectation des résultats 2023 sur l'exercice 2024.

Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité,

- Arrête le résultat définitif, approuve le compte administratif 2023 du budget principal et affecte les résultats de fonctionnement 2023 sur l'exercice 2024 comme présenté ci-dessous :

Budget principal	Résultat sur les Réalisations	Résultat sur les Restes à réaliser	Résultats sur les Réalisations + Restes à réaliser
Section de fonctionnement	2 459 537,10 €	0,00 €	2 459 537,10 €
Section d'investissement	7 045 715,49 €	94 711,87 €	7 140 427,36 €
Ensemble des sections	9 505 252,59 €	94 711,87 €	9 599 964,46 €

Affectation de l'excédent de fonctionnement :

- *Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 2 000 000,00 €*
- *Compte 002 Excédent de fonctionnement reporté : 459 537,10 €*

- Arrête le résultat définitif, approuve le compte administratif 2023 du budget annexe Assainissement et affecte les résultats de fonctionnement 2023 sur l'exercice 2024 comme présenté ci-dessous :

Budget annexe Assainissement	Résultat sur les Réalisations	Résultat sur les Restes à réaliser	Résultats sur les Réalisations + Restes à réaliser
Section de fonctionnement	2 049 148,21 €	0,00 €	2 049 148,21 €
Section d'investissement	-187 769,53 €	-408 595,60 €	-596 365,13 €
Ensemble des sections	1 861 378,68 €	-408 595,60 €	1 452 783,08 €

Affectation de l'excédent de fonctionnement :

- *Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 2 049 148,21 €*

- Arrête le résultat définitif, approuve le compte administratif 2023 du budget annexe Déchets ménagers et affecte les résultats de fonctionnement 2023 sur l'exercice 2024 comme présenté ci-dessous :

Budget annexe Déchets Ménagers	Résultat sur les Réalisations	Résultat sur les Restes à réaliser	Résultats sur les Réalisations + Restes à réaliser
Section de fonctionnement	1 474 821,66 €	0,00 €	1 474 821,66 €
Section d'investissement	1 623 817,25 €	-23 323,58 €	1 600 493,67 €
Ensemble des sections	3 098 638,91 €	-23 323,58 €	3 075 315,33 €

Affectation de l'excédent de fonctionnement :

- *Compte 002 Excédent de fonctionnement reporté : 1 474 821,66 €*

- Arrête le résultat définitif, approuve le compte administratif 2023 du budget annexe Office de Tourisme et affecte les résultats de fonctionnement 2023 sur l'exercice 2024 comme présenté ci-dessous :

Budget annexe Office de Tourisme	Résultat sur les Réalisations	Résultat sur les Restes à réaliser	Résultats sur les Réalisations + Restes à réaliser
Section de fonctionnement	68 987,92 €	0,00 €	68 987,92 €
Ensemble des sections	68 987,92 €	0,00 €	68 987,92 €

Affectation de l'excédent de fonctionnement :

- *Compte 002 Excédent de fonctionnement reporté : 68 987,92 €*

- Arrête le résultat définitif, approuve le compte administratif 2023 du budget annexe Actions touristiques et affecte les résultats de fonctionnement 2023 sur l'exercice 2024 comme présenté ci-dessous :

Budget annexe Actions Touristiques	Résultat sur les Réalisations	Résultat sur les Restes à réaliser	Résultats sur les Réalisations + Restes à réaliser
Section de fonctionnement	10 404,27 €	0,00 €	10 404,27 €
Section d'investissement	166 465,56 €	0,00 €	166 465,56 €
Ensemble des sections	176 869,83 €	0,00 €	176 869,83 €

Affectation de l'excédent de fonctionnement :

- Compte 002 Excédent de fonctionnement reporté : 10 404,27 €

Daniel Rousseau revient en cours de vote. Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité,

- Arrête le résultat définitif, approuve le compte administratif 2023 du budget annexe Immobilier d'entreprises et de services et affecte les résultats de fonctionnement 2023 sur l'exercice 2024 comme présenté ci-dessous

Budget annexe Immobilier d'entreprises et de services	Résultat sur les Réalisations	Résultat sur les Restes à réaliser	Résultats sur les Réalisations + Restes à réaliser
Section de fonctionnement	-22 448,37 €	0,00 €	-22 448,37 €
Section d'investissement	-129 680,31 €	77 350,00 €	-52 330,31 €
Ensemble des sections	-152 128,68 €	77 350,00 €	-74 778,68 €

Affectation du déficit de fonctionnement :

- Compte 002 Déficit de fonctionnement reporté : 22 448,37 €
- Arrête le résultat définitif, approuve le compte administratif 2023 du budget annexe Le Pré Blanc et affecte les résultats de fonctionnement 2023 sur l'exercice 2024 comme présenté ci-dessous :

Budget annexe Le Pré Blanc	Résultat sur les Réalisations	Résultat sur les Restes à réaliser	Résultats sur les Réalisations + Restes à réaliser
Section de fonctionnement	78 819,42 €	0,00 €	78 819,42 €
Section d'investissement	-154 171,46 €	0,00 €	-154 171,46 €
Ensemble des sections	-75 352,04 €	0,00 €	-75 352,04 €

Affectation de l'excédent de fonctionnement :

- Compte 002 Excédent de fonctionnement reporté : 78 819,42 €
- Arrête le résultat définitif, approuve le compte administratif 2023 du budget annexe Zones d'activités économiques et affecte les résultats de fonctionnement 2023 sur l'exercice 2024 comme présenté ci-dessous

Budget annexe Zones d'Activités Economiques	Résultat sur les Réalisations	Résultat sur les Restes à réaliser	Résultats sur les Réalisations + Restes à réaliser
Section de fonctionnement	9 989 570,60 €	0,00 €	9 989 570,60 €
Section d'investissement	-19 527 635,97 €	0,00 €	-19 527 635,97 €
Ensemble des sections	-9 538 065,37 €	0,00 €	-9 538 065,37 €

Affectation de l'excédent de fonctionnement :

- Compte 002 Excédent de fonctionnement reporté : 9 989 570,60 €

DEL20240408_03 – Bilan des acquisitions et cessions 2023

Daniel Rousseau expose à l'assemblée que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée est appelée à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération sur son territoire pendant l'année budgétaire 2023 retracé par le compte administratif auquel ce bilan est annexé :

- Entrées 2023 : 2 acquisitions représentant 2,7 hectares pour une valeur de 61 064 €
- Sorties 2023 : 16 cessions représentant 13,9 hectares pour une valeur de 3 622 216,97 €

Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, prend acte des acquisitions et des cessions foncières intervenues sur l'exercice 2023.

DEL20240408_04 – Approbation des budgets supplémentaires 2024

Daniel Rousseau expose que le budget supplémentaire a pour but de reprendre le résultat et les restes à réaliser du dernier compte administratif voté et ajuster, le cas échéant, les crédits ouverts au titre de l'exercice en cours, selon les nouvelles recettes notifiées et les besoins non connus au budget primitif.

Le Conseil d'agglomération, par 43 voix pour et 3 abstentions (Elodie LARCHER, Hubert PIVETEAU, Jean-Martial HAEFFELIN), approuve les projets des budgets supplémentaires 2024 pour le budget principal, le budget annexe Assainissement, le budget annexe Déchets ménagers, le budget annexe Office de Tourisme, le budget annexe Actions touristiques, le budget annexe Immobilier d'entreprises et de services, le budget annexe Le Pré Blanc et le budget annexe Zones d'activités économiques, tels qu'exposés ci-dessous.

Budget principal

Le projet de budget supplémentaire s'équilibre globalement à 6 619 726,68 € en dépenses et en recettes.

Les principaux mouvements concernent :

- La reprise des résultats 2023, soit un excédent de fonctionnement de 459 537,10 € et un excédent d'investissement de 7 045 715,49 € ;
- La reprise des restes à réaliser 2023, soit des dépenses d'investissement reportées de 2 100 762,22 € et des recettes d'investissement reportées de 2 195 474,09 € ;
- Des réinscriptions de crédits votés en 2023 mais non engagés pour 660 657,25 € en investissement (travaux dans les zones achevées, flotte de véhicules et vidéoprotection) ;
- Des ajustements de crédits de paiement sur les autorisations de programme : 201 Plan Vendée 100% fibre, 203 Fonds de concours intercommunal, 204 Hôtel d'agglomération, 207 Parking à étages, 208 Informatique dans les écoles, 211 Schéma Vélo et 212 Travaux GEPU pour 3 429 906,73 € ;
- Des modifications de crédits, soit des dépenses supplémentaires de 428 400,48 € (dont solidarité financière entre les communes, nouveaux travaux dans les zones achevées, matériel d'équipement des services, cautions, intérêts d'emprunt, amortissements), et des recettes supplémentaires de 119 000 € (dont solidarité financière entre les communes, amortissements) ;
- L'affectation du résultat 2023 en investissement pour 2 000 000 € et la réduction de l'emprunt 5 200 000 €.

La vision par chapitre est la suivante :

Chapitre	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	293 537,10 €	293 537,10 €
Budget supplémentaire	293 537,10 €	293 537,10 €
002 Reprise du résultat		459 537,10 €
011 Charges à caractère général	97 537,10 €	
65 Autres charges de gestion courante	3 000,00 €	
66 Charges financières	113 000,00 €	
014 Atténuations de produits	-200 000,00 €	
73 Impôts et taxes		-200 000,00 €
74 Dotations et participations		10 000,00 €
042 Mouvements d'ordre	280 000,00 €	24 000,00 €
INVESTISSEMENT	6 326 189,58 €	6 326 189,58 €
Restes à réaliser	2 100 762,22 €	2 195 474,09 €
Budget supplémentaire	4 225 427,36 €	4 130 715,49 €
001 Reprise du résultat		7 045 715,49 €
10 Dotations et réserves		2 000 000,00 €
16 Emprunts et dettes		-5 200 000,00 €
204 Subventions invest. Versées	705 600,00 €	
21 Immobilisations corporelles	764 863,38 €	
23 Immobilisations en cours	295 480,53 €	
27 Immobilisations financières	5 000,00 €	5 000,00 €
<i>Opérations votées</i>		
201 AP Plan Vendée 100% Fibre	2,12 €	
204 AP Hôtel d'agglomération	1 000 000,00 €	
206 Vidéoprotection	1 657,25 €	
207 AP parking à étages	1 114 950,88 €	
208 AP Informatique dans les écoles	13 807,72 €	
211 AP Schéma Vélo	300 065,48 €	
040 Mouvements d'ordre entre sections	24 000,00 €	280 000,00 €
Total général	6 619 726,68 €	6 619 726,68 €

Budget annexe Assainissement

Le projet de budget supplémentaire s'équilibre globalement à 855 155,68 € en dépenses et en recettes.

Les principaux mouvements concernent :

- La reprise des résultats 2023, soit un déficit d'investissement de 187 769,53 €,
- La reprise des restes à réaliser 2023, soit des dépenses reportées de 613 603,07 € et des recettes reportées de 205 007,47 €,
- Des modifications de crédits en lien avec l'activité du service, soit des dépenses supplémentaires de 53 783,08 € pour les amortissements, des frais d'études et dépenses imprévues pour équilibre, l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 en investissement pour 2 049 148,21 € et une réduction de l'emprunt de 1 400 000 €.

La vision par chapitre est la suivante :

Chapitre	Dépenses	Recettes
 FONCTIONNEMENT	 1 000,00 €	 1 000,00 €
Budget supplémentaire	 1 000,00 €	 1 000,00 €
67 Charges exceptionnelles	1 000,00 €	
042 Opérations d'ordre		1 000,00 €
 INVESTISSEMENT	 854 155,68 €	 854 155,68 €
Restes à réaliser	 613 603,07 €	 205 007,47 €
Budget supplémentaire	 240 552,61 €	 649 148,21 €
001 Reprise du résultat	187 769,53 €	
10 Dotations et réserves		2 049 148,21 €
16 Emprunts et dettes		-1 400 000,00 €
20 Immobilisations incorporelles	50 000,00 €	
020 Dépenses imprévues	1 783,08 €	
040 Opérations d'ordre	1 000,00 €	
Total général	 855 155,68 €	 855 155,68 €

Budget annexe Déchets Ménagers

Le projet de budget supplémentaire s'équilibre globalement à 4 514 638,91 € en dépenses et en recettes.

Les principaux mouvements concernent :

- La reprise des résultats 2023, soit un excédent de fonctionnement de 1 474 821,66 € et un excédent d'investissement de 1 623 817,25 € ;
- La reprise des restes à réaliser 2023, soit des dépenses reportées de 23 323,58 € ;
- Des modifications de crédits en lien avec l'activité du service (réinscriptions de dépenses non engagées fin 2023 et crédits nouveaux pour les amortissements et de nouvelles acquisitions de logiciel et matériels), soit des recettes en hausse de 7 000 € et des dépenses supplémentaires de 3 041 315,33 € ;
- L'annulation de l'emprunt prévu au budget primitif 2024 pour -41 000 € ;
- L'augmentation du prélèvement de la section de fonctionnement vers l'investissement pour 1 450 000 €.

La vision par chapitre est la suivante :

Chapitre	Dépenses	Recettes
 FONCTIONNEMENT	 1 476 821,66 €	 1 476 821,66 €
Budget supplémentaire	 1 476 821,66 €	 1 476 821,66 €
002 Reprise du résultat		1 474 821,66 €
65 Autres charges de gestion courante	20 000,00 €	
022 Dépenses imprévues	1 821,66 €	
042 Mouvements d'ordre	5 000,00 €	2 000,00 €
023 Virement à l'invest	1 450 000,00 €	
 INVESTISSEMENT	 3 037 817,25 €	 3 037 817,25 €
Restes à réaliser	 23 323,58 €	
Budget supplémentaire	 3 014 493,67 €	 3 037 817,25 €
001 Reprise du résultat		1 623 817,25 €
16 Emprunt et assimilés		-41 000,00 €
20 Immobilisations incorporelles	50 000,00 €	
21 Immobilisations corporelles	915 000,00 €	
23 Immobilisations en cours	2 000 000,00 €	
020 Dépenses imprévues	47 493,67 €	
021 Virement du fonct.		1 450 000,00 €
040 Mouvements d'ordre	2 000,00 €	5 000,00 €
Total général	 4 514 638,91 €	 4 514 638,91 €

Budget annexe Office de Tourisme

Le projet de budget supplémentaire s'équilibre globalement à 42 987,92 € en dépenses et en recettes.

Les principaux mouvements concernent :

- La reprise des résultats 2023, soit un excédent de fonctionnement de 68 987,92 € ;
- Des modifications de crédits en lien avec l'activité du service, soit des recettes en baisse de 26 000 € et des dépenses supplémentaires de 42 987,92 € (prestations d'animation, charges de personnel, créances éteintes, annulation de titres sur exercice antérieur).

La vision par chapitre est la suivante :

Chapitre	Dépenses	Recettes
 FONCTIONNEMENT	 42 987,92 €	 42 987,92 €
Budget supplémentaire	 42 987,92 €	 42 987,92 €
002 Reprise du résultat		68 987,92 €
011 Charges à caractère général	30 387,92 €	
012 Charges de personnel	7 000,00 €	
65 Autres charges de gestion courante	2 800,00 €	
67 Charges exceptionnelles	2 800,00 €	
75 Autres produits de gestion courante		-26 000,00 €
Total général	 42 987,92 €	 42 987,92 €

Budget annexe Actions touristiques

Le projet de budget supplémentaire s'équilibre globalement à 176 869,83 € en dépenses et en recettes.

Les principaux mouvements concernent :

- La reprise des résultats 2023, soit un excédent de fonctionnement de 10 404,27 € et un excédent d'investissement de 166 465,56 € ;
- Des modifications de crédits en lien avec l'activité du service, soit des dépenses supplémentaires de 176 869,83 €.

La vision par chapitre est la suivante :

Chapitre	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	10 404,27 €	10 404,27 €
Budget supplémentaire	10 404,27 €	10 404,27 €
002 Reprise du résultat		10 404,27 €
011 Charges à caractère général	10 404,27 €	
INVESTISSEMENT	166 465,56 €	166 465,56 €
Budget supplémentaire	166 465,56 €	166 465,56 €
001 Reprise du résultat		166 465,56 €
21 Immobilisations corporelles	66 000,00 €	
23 Immobilisations en cours	100 465,56 €	
Total général	176 869,83 €	176 869,83 €

Budget annexe Immobilier d'entreprises

Le projet de budget supplémentaire s'équilibre globalement à 227 000,00 € en dépenses et en recettes.

Les principaux mouvements concernent :

- La reprise des résultats 2023, soit un déficit de fonctionnement de 22 448,37 € et un déficit d'investissement de 129 680,31 € ;
- La reprise des restes à réaliser 2023 ; soit des dépenses reportées de 2 650,00 € et des recettes reportées pour 80 000,00 € ;
- Des modifications de crédits en lien avec l'activité du service, soit des dépenses supplémentaires de 72 221,32 € (étude Pôle 13 et amortissements principalement).

La vision par chapitre est la suivante :

Chapitre	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	37 000,00 €	37 000,00 €
Budget supplémentaire	37 000,00 €	37 000,00 €
002 Reprise du résultat	22 448,37 €	
011 Charges à caractère général	551,63 €	
042 Mouvements d'ordre	14 000,00 €	4 000,00 €
75 Autres produits de gestion courante		33 000,00 €
INVESTISSEMENT	190 000,00 €	190 000,00 €
Restes à réaliser	2 650,00 €	80 000,00 €
Budget supplémentaire	187 350,00 €	110 000,00 €
001 Reprise du résultat	129 680,31 €	
16 Emprunts et dettes		96 000,00 €
20 Immobilisations incorporelles	50 000,00 €	
21 Immobilisations corporelles	3 669,69 €	
040 Mouvements d'ordre	4 000,00 €	14 000,00 €
Total général	227 000,00 €	227 000,00 €

Budget annexe Le Pré Blanc

Le projet de budget supplémentaire s'équilibre globalement à 232 990,88 € en dépenses et en recettes.

Les principaux mouvements concernent :

- La reprise des résultats 2023, soit un excédent de fonctionnement de 78 819,42 € et un déficit d'investissement de 154 171,46 € ;
- Des modifications de crédits en lien avec l'activité du service, soit des dépenses supplémentaires de 78 819,42 € et un emprunt d'équilibre de 154 171,46 € sans prévision de réalisation.

La vision par chapitre est la suivante :

Chapitre	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	78 819,42 €	78 819,42 €
Budget supplémentaire	78 819,42 €	78 819,42 €
002 Reprise du résultat		78 819,42 €
011 Charges à caractère général	78 819,42 €	
INVESTISSEMENT	154 171,46 €	154 171,46 €
Budget supplémentaire	154 171,46 €	154 171,46 €
001 Reprise du résultat	154 171,46 €	
16 Emprunts et dettes		154 171,46 €
Total général	232 990,88 €	232 990,88 €

Budget annexe Zones d'activités économiques

Le projet de budget supplémentaire s'équilibre globalement à 29 517 412,57 € en dépenses et en recettes.

Les principaux mouvements concernent :

- La reprise des résultats 2023, soit un excédent de fonctionnement de 9 989 570,60 € et un déficit d'investissement de 19 527 635,97 € ;
- Des modifications de crédits en lien avec l'activité du service, soit des dépenses supplémentaires de 9 989 570,60 € pour équilibre
- Un emprunt complémentaire de 19 527 635,97€ pour équilibre.

La vision par chapitre est la suivante :

Chapitre	Dépenses	Recettes
 FONCTIONNEMENT	 9 989 570,60 €	 9 989 570,60 €
Budget supplémentaire	 9 989 570,60 €	 9 989 570,60 €
002 Reprise du résultat		9 989 570,60 €
011 Charges à caractère général	9 689 570,60 €	
65 Autres charges de gestion courante	200 000,00 €	
67 Charges exceptionnelles	100 000,00 €	
 INVESTISSEMENT	 19 527 635,97 €	 19 527 635,97 €
Budget supplémentaire	 19 527 635,97 €	 19 527 635,97 €
001 Reprise du résultat	19 527 635,97 €	
16 Emprunts et dettes		19 527 635,97 €
Total général	 29 517 206,57 €	 29 517 206,57 €

DEL20240408_05 – Vote du produit de la taxe GEMAPI 2024

Daniel Rousseau rappelle à l'assemblée que, par délibération du 26 septembre 2022, Terres de Montaigu a instauré la taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à compter de 2023.

Le produit de la taxe GEMAPI est au plus égal au montant des dépenses de fonctionnement et d'investissement prévues dans l'année pour l'exercice de cette compétence :

- Cotisation 2024 EPTB Sèvre Nantaise : 104 641 €
- Cotisation 2024 Grand Lieu Estuaire : 38 775 €
- Lutte contre les nuisibles : 55 520 €

Soit un produit de 198 936 €.

Il est réparti entre toutes les personnes physiques et morales assujetties à la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises, dans la limite de 40 € par habitant.

Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, approuve le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2024 à la somme de 198 936 € et autorise Monsieur le Président à effectuer toutes formalités requises par la présente délibération.

DEL20240408_06 – Avenant à la convention de reversement de la taxe foncière économique

DEL20240408_07 – Vote de la Dotation de Solidarité Communautaire 2024

Daniel Rousseau rappelle que pour atténuer les effets du PLUi qui a réparti les zones d'activités économiques sur le territoire et modifié la répartition de la richesse fiscale entre les communes, un modèle de solidarité financière entre communes a été approuvé pour la période 2023-2026 et s'appuie sur l'instauration de la Dotation de Solidarité Communautaire pour le volet redistribution.

Les modalités de contribution au fonds ne sont pas modifiées pour les communes. Chaque commune contribue au fonds de solidarité en versant 50% du produit de taxe foncière sur les propriétés bâties, généré par la croissance des bases entre 2021 et l'année de référence, pour les établissements situés en zone économique.

Terres de Montaigu bénéficie également de la croissance des bases économiques par le produit de Contribution Foncière des Entreprises.

Aussi, il est proposé d'approuver l'avenant n°1 à la convention de reversement de la taxe foncière économique, fixant les modalités de participation au fonds de Terres de Montaigu. Terres de Montaigu abonde au fonds de solidarité, en déduction de la contribution communale. Son abondement sera calculé sur 50% du produit de Contribution Foncière des Entreprises, généré par la croissance des bases entre 2021 et l'année de référence, pour les établissements situés en zone économique. L'abondement sera réparti entre les communes au prorata du poids des bases économiques 2021.

La Dotation de Solidarité Communautaire est un mécanisme de péréquation intercommunale destinée à réduire les écarts de richesse entre les communes membres d'un établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre et peut être mise en place par les communautés d'agglomération.

La Dotation de Solidarité Communautaire est répartie librement par l'organe délibérant selon des critères imposés par la loi représentant au moins 35% de la répartition du montant total :

- Critère imposé par la loi :
 - o L'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, pesant pour 20% de la répartition ;
 - o L'insuffisance du potentiel financier par habitant de la commune au regard du potentiel financier moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale, pesant pour 20% de la répartition ;
- Critère libre :
 - o L'éloignement à la ville-centre, pesant pour 20% de la répartition ;
 - o L'effort fiscal pondéré par la population de la commune, pesant pour 20% de la répartition ;
 - o L'écart de l'épargne de gestion par habitant de la commune à la plus forte épargne de gestion par habitant du territoire, pesant pour 20% de la répartition.

Débat :

Antoine CHEREAU : « Je me permets de rajouter rapidement quelques petits éléments.

D'abord je salue le travail de Daniel qui fait suite aux différents travaux que nous avons toujours menés ensemble. La solidarité est d'abord conçue pour faire en sorte de répondre aux besoins de nos habitants. C'est ce qui nous importe. Elle va aussi avec la répartition des compétences entre Terres de Montaigu et les communes. Il ne serait pas juste qu'une des strates ne soit pas capable de fournir un service public de qualité à ses habitants, c'est la première chose. Ce qui fait que l'on regarde dans les critères de répartition de la recette, la réalité de la richesse des communes, tout compris, dotations historiques différentes, allocations compensatrices différentes. On peut penser que les choses vont continuer d'évoluer. Si vous entendez parler des travaux de la loi de finances pour l'année prochaine, on n'imagine avoir plutôt un coup de vis qu'autre chose. Aujourd'hui, c'est la solution à l'environnement d'aujourd'hui, ce n'est pas la solution à l'environnement de demain, même si comme l'a dit Daniel, nous savons que mécaniquement, la somme, l'année prochaine, va augmenter, et donc va mieux contribuer à la répartition de la richesse sur le territoire. La deuxième chose importante est que l'on voit bien que si l'économie ne va pas bien, on n'a pas de solidarité. Ça fait du bien de le rappeler. Il n'y a pas de solidarité s'il n'y a pas de richesse. Nous assumons très bien que le développement économique est un point important pour nous.

Troisième chose que je veux vous faire remarquer, c'est que nous avons mis en place cette fois-ci une mixité de solidarité puisque Terres de Montaigu rentre dans la danse, si j'ose dire. Cela a vraiment du sens. Il s'agit aussi d'une solidarité dite horizontale, c'est-à-dire de budget communal à budget communal, pas seulement budget communautaire à budget communautaire. Moi je pense que c'est une très bonne chose de faire comme cela parce que ça permet de justifier de la répartition des effets de la croissance d'un bout à l'autre de notre territoire. Evidemment, c'est juste, à condition de ne pas créer des effets de seuil de la même manière que je l'évoquais sur le risque qu'un jour il y ait un des blocs qui fonctionnent mal en termes de service public, ce n'est donc pas notre objectif. Je voudrais aussi souligner que c'est extrêmement rare de dire qu'il y a une commune qui donne aux autres dans le cadre d'un projet intercommunal. Il y avait deux communes, il y a quelques temps, avec La Bruffière, comme on regarde les choses de façon très juste, aujourd'hui il y a une évolution économique physique à Montaigu-Vendée plus rapide qu'à La Bruffière, c'est pour ça que Montaigu-Vendée reste seul contributeur. Moi je tiens vraiment à ce qu'on mesure ça comme une richesse de notre capacité à travailler ensemble, faire une solidarité qui soit aussi horizontale. Je le dis aussi pour une question de philosophie, qui, je sais, est partagée par chacun des maires ici. Notre objectif dans notre réflexion sur l'organisation des services publics quand on choisit l'échelon communal ou l'échelon intercommunal, n'est pas de savoir qui a les moyens et qui n'en a pas, mais où est-ce qu'on le fait le mieux. On voit bien par exemple le transport scolaire, cela n'aurait aucun sens que ce soit communal. Autant le RPE [Relais Petite Enfance] a du sens au niveau intercommunal, en revanche la gestion de la crèche au niveau communal permet de garder le lien avec la petite enfance. C'est ce qui permet de décider quelle est la répartition et où est la solidarité pour que tout le monde ait les moyens de le faire. Sinon, c'est ce qui se passe dans beaucoup d'endroits, la commune la plus faible n'arrive plus à payer, et on demande à la communauté de communes ou la communauté d'agglomération de payer. Faire cela est une bêtise car on finit par créer et faire des choses à une échelle trop grande par rapport aux besoins. Là c'est à l'envers, tout ce qu'on a pu travailler ensemble sauf ce qui nous a été imposé, on regarde les moyens donnés en créant les outils de solidarité nécessaires.

Bravo et merci pour cette proposition. »

Marc PUICHAUD : « *Merci Monsieur le Président. Bonsoir à tous. Vous me donnez la possibilité de pouvoir m'exprimer puisque vous avez évoqué dans votre introduction, la fusion de Cugand et La Bernardière. Mon propos ce soir, même si la minorité Cugandaise s'est abstenue sur ça, n'est pas de remettre en cause cela, la démocratie a parlé et je la respecte. Moi ce qui m'interpelle aujourd'hui et qui me questionne aussi énormément, c'est sur l'année prochaine, sur ces subventions-là. L'année prochaine, ce sera la commune Cugand-La Bernardière et en partant de ces cinq critères établis, moi je n'en vois qu'un seul, c'est l'éloignement de la commune centre pour les quatre autres, je pense que le calcul sera mathématique. Moi j'aimerais avoir un éclaircissement dans un second temps, Daniel, s'il y avait la possibilité de le voir, comment est-ce que cette dotation de solidarité communautaire sera l'année prochaine pour Cugand et La Bernardière ? Je vous remercie. »*

Antoine CHEREAU : « *Merci Monsieur Puichaud. Je pense que nous ne sommes pas en mesure de répondre précisément à la question. »*

Daniel ROUSSEAU : « *Ce sera de toute façon en fonction des états réels. La fusion ne verra donc son impact que dans deux ans. Là on aura les chiffres de chacun que l'on additionnera tout simplement. L'éloignement peut être que l'on pourra additionner comme cela a été fait pour Montréverd ou Montaigu-Vendée. Mais cela ne changera pas fondamentalement les choses. Ce sera la continuité. Le système a cet avantage-là, d'être évolutif, objectif et juste en fonction des données réelles publiées. C'est lorsque la fusion sera faite et qu'il y aura un compte administratif, qu'il y aura un impact sur les chiffres. Sinon c'est la continuité de l'addition des deux. Mais nous pourrons en reparler tranquillement. »*

Antoine CHEREAU « *Donc pas d'effet à court terme et pour la partie à long terme, la réalité est que dans le même temps, on risque de changer aussi de monde et il faudra probablement revoir un certain nombre de règles. Mais nous on se réjouit d'avoir une commune nouvelle solide, parce que finalement c'est ce qui est utile. »*

(DEL20240408_06) Le Conseil d'agglomération, par 43 voix pour et 3 abstentions (Elodie LARCHER, Hubert PIVETEAU, Jean-Martial HAEFFELIN), approuve le projet d'avenant n°1 à la convention de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités, autorise Monsieur le Président à effectuer toute formalité relative à cette convention.

(DEL20240408_07) Le Conseil d'agglomération, par 43 voix pour et 3 abstentions (Elodie LARCHER, Hubert PIVETEAU, Jean-Martial HAEFFELIN), arrête le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire à 671 692 € pour l'année 2024, se répartissant comme suit :

- Commune de La Bernardière : 43 394 €
- Commune de La Boissière-de-Montaigu : 40 506 €
- Commune de La Bruffière : 44 882 €
- Commune de Cugand : 65 402 €
- Commune de L'Herbergement : 53 568 €
- Commune de Montaigu-Vendée : 181 884 €
- Commune de Montréverd : 64 558 €
- Commune de Rocheservière : 61 183 €
- Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine : 64 210 €
- Commune de Treize-Septiers : 52 105 €.

Départ de Richard ROGER qui donne pouvoir à Guy Brémond

MOYENS GENERAUX

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Président de la Commission Finances et Moyens généraux

DEL20240408_08 – Groupement de commandes avec le CIAS et les communes pour le renouvellement des prestations de télécommunications

Daniel Rousseau informe l'assemblée que les marchés portant sur les prestations de fourniture de téléphonie fixe, téléphonie mobile et Internet arrivent à échéance le 03 août 2024 et ceux portant sur les prestations de communications unifiées (téléphonie sur IP) le 22 juillet 2024.

Il est proposé au Conseil d'agglomération de reformer un groupement de commandes avec le CIAS et les communes du territoire, pour la passation de nouveaux marchés, dans le but de mutualiser les besoins sur l'ensemble du territoire de Terres de Montaigu avec notamment une rationalisation des achats.

La mise en place de ce groupement a pour objectif de poursuivre la rationalisation des flottes mobiles et lignes fixes et l'amélioration des liens entre sites via l'utilisation de nouvelles technologies en cours de mises en place sur le territoire.

Le groupement sera composé de 5 lots :

- La téléphonie fixe,
- La téléphonie par Internet dite « IP »,
- La téléphonie mobile,
- Les accès Internet,
- Les communications unifiées.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement définissant les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres, via la Direction des Systèmes d'Information et de la Transition Numérique.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Une ou plusieurs procédures de mise en concurrence sera(ont) lancée(s) en application des dispositions en vigueur en matière de commande publique.

Le montant estimatif des prestations à exécuter, sur plusieurs années, est supérieur au seuil de 221 000,00 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Par conséquent, la mise en place ou désignation d'une Commission d'appel d'offres (CAO) dans le cadre de ce groupement est nécessaire. La CAO du coordonnateur (Terres de Montaigu) est désignée compétente dans le cadre de ce groupement.

Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, valide la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, le CIAS et les communes du territoire, et le rôle de coordonnateur du groupement confié à Terres de Montaigu, via la Direction des Systèmes d'Information et de la Transition Numérique ; approuve les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes et autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive et prendre toute mesure d'exécution de la délibération.

DEL20240408_09 – Convention d'adhésion à la centrale d'achat Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH)

Daniel Rousseau expose à l'assemblée que le Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) est un groupement d'intérêt public dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur de la santé, public et privé non lucratif.

En tant que centrale d'achat, le RESAH passe en amont des marchés dans le respect des dispositions en vigueur en matière de commande publique. Ce dispositif permet ensuite à tout acheteur d'acquiescer des fournitures et des services sans publicité ni mise en concurrence préalables. En effet, toute entité qui recourt à une centrale d'achat est considérée comme ayant respecté ses obligations vis-à-vis du droit de la commande publique, la mise en concurrence ayant été effectuée au préalable.

En tant que coordinateur des groupements de commandes relatifs aux achats informatiques, Terres de Montaigu, souhaite adhérer au RESAH pour accéder aux marchés proposés par la centrale d'achat. L'adhésion à la centrale d'achat RESAH nécessite l'élaboration d'une convention. Une contribution financière annuelle sera versée par la Communauté d'agglomération au RESAH pour l'adhésion (600 € en 2024).

Il précise que l'adhésion au RESAH permettra à la Communauté d'agglomération d'accéder à différents marchés, comme des prestations informatiques ou des prestations d'achat de téléphonie. L'accès à chaque lot de marchés RESAH est matérialisé par la conclusion d'une convention de service d'achat centralisé (frais d'accès entre 750 et 500 € par marché).

Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, approuve et autorise Monsieur le Président à signer l'adhésion à la centrale d'achat RESAH et approuve et autorise Monsieur le Président à signer les différentes conventions de service d'achat centralisé pour les lots de marchés RESAH.

DEL20240408_10 – Groupement de commandes avec le CIAS et les communes pour le renouvellement des prestations de gestion et maintenance des infrastructures du système d'informations

Daniel Rousseau rappelle à l'assemblée que fin décembre 2019, Terres de Montaigu a lancé un appel d'offres ouvert ayant pour objet des prestations de refonte et maintenance des infrastructures du système informatique, des prestations d'audit, d'optimisation et d'extension de la solution de virtualisation de postes de travail (Citrix) et des prestations de déploiement d'une solution antivirale pour les postes de travail et les serveurs.

Les marchés arrivent à échéance le 03 août 2024. Il apparaît nécessaire de maintenir la solution en place via la passation d'un contrat de gestion et de maintenance avec la société titulaire du marché pour motifs techniques. Ce contrat portera sur la gestion, la surveillance et la maintenance des infrastructures informatiques des collectivités du territoire. L'objectif étant de garantir le bon fonctionnement, la sécurité, la gestion des sauvegardes et récupérations, l'efficacité et l'optimisation des performances des systèmes et réseaux informatiques.

Par conséquent, la Communauté d'agglomération, le CIAS et les communes du territoire ont décidé de reformer un groupement de commandes pour la passation de nouveaux marchés, dans le but de mutualiser les besoins sur l'ensemble du territoire de Terres de Montaigu avec notamment une rationalisation des achats.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement définissant les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres, via la Direction des Systèmes d'Information et de la Transition Numérique.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Une ou plusieurs procédures de mise en concurrence sera(ont) lancée(s) en application des dispositions en vigueur en matière de commande publique.

Dans le cas de procédures de mises en concurrence supérieures au seuil de 221 000,00 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, la mise en place ou désignation d'une Commission d'appel d'offres (CAO) est nécessaire. La CAO du coordonnateur (Terres de Montaigu) est désignée compétente dans le cadre de ce groupement.

Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, valide la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, le CIAS et les communes du territoire et le rôle de coordonnateur du groupement confié à Terres de Montaigu, via la Direction des systèmes d'informations et de la transition numérique ; approuve les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes et autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive et prendre toute mesure d'exécution de la délibération.

DEL20240408_11 – Modification du tableau des effectifs

Daniel Rousseau informe l'assemblée qu'il revient au Conseil d'agglomération de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste, ainsi qu'il suit :

Service	Suppression de poste	Création de poste	Date d'effet	Motif
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Finances		Cadre d'emploi des rédacteurs ou attachés (Cat. B ou A) Temps complet	01/05/2024	Prévision départ en retraite
Santé et solidarité		Attaché Poste de développeur (Cat. A) Temps complet	08/04/2024	Plan santé famille

Urbanisme		Adjoint administratif (Cat. C) Temps complet	01/05/2024	Adaptation du grade suite recrutement
FILIERE TECHNIQUE				
Urbanisme	Ingénieur (Cat. A) Temps complet		01/05/2024	Adaptation du grade suite recrutement

Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, supprime et crée les postes au tableau des effectifs tel que listés ci-dessus ; dit que pour les postes pour lesquels plusieurs grades ont été ouverts, le tableau des effectifs retiendra le grade du candidat retenu à l'issue de la procédure de recrutement ; autorise Monsieur le Président à recourir au recrutement de contractuels si la recherche de fonctionnaires s'avère infructueuse ; autorise Monsieur le Président, le cas échéant, à définir la rémunération du contractuel retenu en tenant compte de sa qualification et de son expérience ; autorise l'inscription des dépenses concernées aux crédits prévus à cet effet au budget.

INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS

Rapporteur : Claude DURAND, Vice-président en charge du dossier

DEL20240408_12 – Avenants aux travaux de réhabilitation et d'extension de l'hôtel d'agglomération à Montaigu

Claude Durand rappelle à l'assemblée que les travaux de réhabilitation et d'extension de l'hôtel d'agglomération sont en cours, avec une livraison prévue courant 2025.

Terres de Montaigu est maître d'ouvrage de cette opération, assistée du cabinet ARCHI URBA DECO (Montaigu-Vendée), agence d'architecture et mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue sur ce projet.

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, les marchés de travaux ont été attribués en juin 2022 aux entreprises ou groupements d'entreprises dont les offres ont été considérées « économiquement les plus avantageuses » au regard des critères et sous-critères d'attribution. Le montant total des travaux s'élève à 8 089 924,73 € HT.

En cours d'exécution des travaux, des modifications doivent être formalisées par la passation d'avenants avec les entreprises titulaires du lot n°08 « Menuiseries extérieures en aluminium laqué » et du lot n°10 « Menuiseries bois ». En effet, les menuiseries du bâtiment existant devaient être remplacées par des menuiserie alu similaires à celles de l'extension. Le bâtiment concerné répertorié au PLUI en tant que bâtiment intéressant, seules les menuiseries bois avec petit-bois sont autorisées. Il convient de passer un avenant à ces différents lots :

Lot	Entreprises titulaires	Montant de l'avenant	Nouveau montant de marché € HT
08 – Menuiseries extérieures en aluminium laqué	Ets LAINÉ (Saint-Georges-de-Montaigu / MONTAIGU-VENDEE 85)	- 48 859,30 € HT	526 165,00 € HT Moins-value -8,50%
10 – Menuiseries bois	Ets BRODU (LA FERRIERE 85)	+ 72 074,99 € HT	760 157,06 € HT Plus-value +10,47%

Le cumul des avenants présentés à ce jour sur l'ensemble de l'opération représente une plus-value d'environ + 92 790,91 € HT, soit environ + 1,15 %.

Débat :

Elodie LARCHER : « *Merci. Oui ce qui nous surprend ce soir, c'est que sur ce projet réalisé par un architecte Montacutain ayant pour maître d'ouvrage Terres de Montaigu, cela ne respecte pas le PLUi de Terres de Montaigu. Cela nous surprend. Le respect des règles d'urbanisme est l'une des obligations fondamentales de l'équipe de maîtrise d'œuvre. Aussi, nous vous demandons si la plus-value résultant de cette erreur sera déduite des honoraires prévus sur cette opération ? Si cette question ne s'est pas encore posée, nous demandons que cette erreur soit assumée par celui qu'il l'a commise. Merci.* »

Antoine CHEREAU : « *Merci pour cette intervention dont nous prenons note.* »

Le Conseil d'agglomération, par 43 voix pour et 3 abstentions (Elodie LARCHER, Hubert PIVETEAU, Jean-Martial HAEFFELIN), valide les projets d'avenant présentés ; autorise Monsieur le Président à signer et notifier les avenants aux entreprises titulaires et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

DEL20240408_13 – Contrat d'amodiation – Les Quais Saint-Hilaire – Montaigu-Vendée

Eric Hervouet rappelle qu'un nouveau quartier à vocation tertiaire dans le cadre du projet global d'aménagement du quartier Les Quais Saint-Hilaire situé à Montaigu-Vendée va être créé.

Il rappelle également que le Conseil en novembre 2023, a validé le contrat d'amodiation pour l'utilisation du parking à étages. En effet, dans le cadre de la commercialisation des ilots dépendant de ce nouveau quartier et afin de permettre à chaque porteur de projet d'avoir un nombre suffisant d'emplacements de stationnement, il a été validé un contrat d'amodiation avec chaque porteur de projet en tenant compte de ces besoins pour satisfaire aux conditions du Code de l'Urbanisme. Ces places de stationnement seront situées au dernier étage du parking à étages situé à Montaigu-Vendée, 250 Rue de la Gare.

Les termes du contrat ont été modifiés pour garantir l'usage du parking par les locataires sur une durée plus longue et faciliter l'application du contrat par le versement d'une redevance annuelle plutôt qu'un versement unique. Les nouvelles conditions du contrat :

- Le nombre de stationnement mis à disposition par Terres de Montaigu, au profit du porteur de projet ;
- La durée du contrat fixée à 30 ans (contre 16 ans) ;
- Le montant de la redevance annuelle d'un montant de 600,00 € HT par emplacement de stationnement. Ladite redevance sera payable d'avance et annuellement par le bénéficiaire du contrat d'amodiation.

Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, abroge la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20231113_02 en date du 13 novembre 2023, acceptant les termes du contrat d'amodiation ; accepte les termes du projet de contrat d'amodiation aux charges et conditions ainsi qu'il est dit ci-dessus ; charge le Bureau d'agglomération d'effectuer jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, l'ensemble des opérations liées à la conclusion des promesses de contrat d'amodiation ou des contrats d'amodiation dès qu'un porteur de projet se présentera sur le nouveau quartier tertiaire.

DEL20240408_14 – Inventaire des zones d'activités économiques – Terres de Montaigu

Eric Hervouet indique qu'en application de la loi Climat et Résilience, Terres de Montaigu a réalisé un inventaire des zones d'activités économiques.

Cet inventaire devait comporter notamment, et ce pour chaque ZAE :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
- Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

L'inventaire devra être réalisé tous les 6 ans et doit être transmis aux autorités compétentes en matière de SCoT et de document d'urbanisme et de programme local de l'habitat.

Une consultation a été organisée par Terres de Montaigu du 1^{er} au 31 décembre 2023, une information était disponible sur Internet et l'inventaire détaillé était consultable à Mon Espace Entreprises. Un registre a été mis à disposition pour recueillir les corrections à apporter. Aussi, chaque propriétaire et chaque occupant des Zones d'Activités Economiques de Terre de Montaigu a pu consulter les résultats de l'inventaire réalisé par l'agglomération. Aucune remarque n'a été apportée.

L'inventaire précise que Terres de Montaigu compte 830 entreprises présentes sur les 40 zones d'activités du territoire représentant 16 000 emplois. Sur cet espace, le taux de vacance fiscale à 2 ans est faible, 2,64 %. Le taux de vacance fiscale est le taux de vacance de non-perception de fiscalité sur un bâtiment sur les deux exercices précédents (bâtiment vide).

Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, approuve l'inventaire des zones d'activités économiques de Terres de Montaigu ; autorise sa transmission aux autorités compétentes en matière de SCoT, de document d'urbanisme et de Programme Local de l'Habitat et donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour exécuter la délibération.

TOURISME

Rapporteur : Anthony BONNET, Président de la Commission Culture et Tourisme

DEL20240408_15 – Convention de partenariat entre la Maison de la Rivière et Nature & Découvertes

Anthony Bonnet informe l'assemblée que l'enseigne Nature & Découvertes souhaite commercialiser les offres du site de la Maison de la Rivière sur sa nouvelle plateforme en ligne à compter de mai 2024. Les offres correspondant aux expériences qu'ils souhaitent valoriser sont l'éducation à la nature, à l'image de la mission survie, les balades guidées, les apéros et brunchs embarqués, le jeu de piste.

Le partenariat proposé est la mise en ligne de l'offre de la Maison de la Rivière sur la plateforme de commercialisation de Nature & Découvertes moyennant un abonnement de 29,90 € HT/mois si des ventes se font via cette interface et un commissionnement de 20% HT par vente.

Le partenariat permet un gain de visibilité pour la Maison de la Rivière (1 à 6 millions de flux sur leur site web en 2023) et d'améliorer le taux de remplissage de certaines visites. L'offre publiée sur la plateforme de e-commerce et les conditions générales de vente seront celles de la collectivité.

Les visiteurs pourront toujours passer en direct pour bénéficier de tarifs avantageux car le site sera mentionné sur la fiche du produit mis en vente en ligne.

Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, valide le projet de convention de partenariat avec Nature & Découvertes et autorise Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents s'y référant.

DEL20240408_16 – Convention d'entretien du balisage des sentiers de randonnée avec deux communes

Anthony Bonnet rappelle à l'assemblée que le balisage des 28 sentiers de randonnée du territoire classés dans le cadre du PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) et leur entretien relèvent de la compétence intercommunale conformément aux statuts de la Communauté d'agglomération. Depuis 2021, la mise en place et l'entretien du balisage ont été délégués à des associations locales intervenant sur l'ensemble du territoire.

Seules les communes de Montréverd (2 sentiers – 21,5 kms) et Saint-Philbert-de-Bouaine (3 sentiers – 35,5 kms) n'étaient pas couvertes faute d'association locale pouvant accomplir ce suivi. N'ayant pas trouvé d'autre solution avec les associations déjà mobilisées qui pourraient s'essouffler, il apparaît nécessaire pour garantir la qualité du suivi du balisage des sentiers, de proposer aux services techniques des deux communes de réaliser cet entretien en même temps que celui des sentiers dont ils ont déjà compétence.

Les élus et responsables des services techniques des deux communes ont été rencontrés et un accord verbal a été donné pour un conventionnement d'une année pouvant être reconduite.

Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, valide le projet de convention d'entretien du balisage des sentiers de randonnée avec les communes de Montréverd et Saint-Philbert-de-Bouaine et autorise Monsieur le Président à signer la convention avec lesdites communes.

CULTURE

Rapporteur : Anthony BONNET, Président de la Commission Culture et Tourisme

DEL20240408_17 – Convention de partenariat avec l'Association Lire et Faire Lire

Anthony Bonnet indique que, dans le cadre du Printemps du Livre 2024 et de l'espace dédié au jeune public situé dans les locaux de l'accueil de loisirs de Montaigu-Vendée, une convention doit être établie entre l'association Lire et Faire Lire, dépendante de la Ligue de l'Enseignement de Vendée, et Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

Cette convention a pour objectif de fixer les modalités et conditions des interventions de bénévoles lors des lectures faites aux enfants les 20 et 21 avril 2024.

Il ajoute que, dans ce cadre, Terres de Montaigu s'engage à assurer la coordination des interventions, et l'accueil des bénévoles.

Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, approuve la convention relative à la réalisation d'une action collective entre l'Association Lire et Faire Lire et Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération ; autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et son annexe et à prendre toutes dispositions permettant d'assurer l'exécution de la délibération.

HABITAT

Rapporteur : Damien GRASSET, Président de la Commission Habitat, Urbanisme et Déchets

DEL20240408_18 – Bilan intermédiaire du Programme Local de l'Habitat (PLH)

Antoine CHEREAU : « Avant de laisser Damien, rentrer dans le détail de ce bilan, je voudrais mettre en perspective quelques points. D'abord je ne sais pas si vous vous en rappelez, nous avons décidé l'un et l'autre, avant de nous marier, de faire chacun un Plan Local d'Urbanisme intercommunal que l'on additionnerait à la fin. Nous n'avons pas été autorisé à le faire, dès le départ. Il a fallu faire 2 PLUi avec deux objectifs évidemment conformes aux objectifs du SCoT, mais qui étaient, je dirais, étanches, nous n'avons pas fait de partage de terre d'un bout à l'autre, de constructibilité ou pas. Mais nous aurions bien voulu fixer des objectifs de construction de logements identiques ou en tout cas travailler ensemble, mais cela ne nous a pas été autorisé non plus.

Nous avons donc fait 2 PLUi approuvés en 2019, et c'est une fois que nous avons été mariés que nous avons pu travailler ensemble à un PLH unique. Au prochain renouvellement de nos PLUi, nous aurons un seul PLUi qui pourra être un PLUih mais aujourd'hui on a bien la différence entre le travail de ce qui est constructible à la parcelle, et les objectifs de construction de logements.

On pourra noter, vous le verrez, Damien vous le montrera, un écart entre la construction de logements et les objectifs avant PLH et après PLH. Vous pourrez constater, sans rentrer dans le détail, que sur tous les items que sont la quantité de logements, la diversité des logements, la qualité environnementale, la densité, nous sommes vraiment dans les objectifs que nous nous sommes fixés en 2020. Même si, évidemment, nous avons traversé, dans le même temps, la période Covid marquant un ralentissement général très fort mais sans affecter beaucoup notre capacité à produire des logements. Vous le verrez tout à l'heure, c'est la période qui précède qui a été difficile mais pas depuis 2020.

Je veux dire, devant Damien et devant vous tous, la grande satisfaction que nous devons avoir de nos équipes sur Mon Espace Habitat. Je le dis aux DGA qui sont aussi derrière, le guichet unique est bien repéré par nos habitants, il a un succès qui ne se dément pas, à chaque conseil, on vous montre le nombre d'aides qui sont apportées mais cela ne tient pas compte de tout le soutien quotidien fait pour un habitant qui vient pour un projet ou un autre. C'est une chance vraiment pour notre territoire.

Pour autant, même si nous pouvons être contents des objectifs obtenus jusqu'à ce jour depuis 2020, j'insiste vraiment sur la distinction avant-après 2020, nous avons des signes d'inquiétude assez forts pour l'avenir. D'abord parce que la projection nationale est mauvaise sur la production de logements. Même en regardant le département, je vous donne quelques chiffres : en février 2024, 350 logements ont été autorisés en Vendée ; en février 2018 avant Covid, 600 logements et en 2005, 900. Evidemment, il y a des effets yoyo et il ne faut pas voir les choses comme cela. Mais on voit bien que là, les premiers chiffres de l'année 2024 sont extrêmement préoccupants et la France entière n'a jamais autorisé aussi peu de logements. Nous aussi nous connaissons ce ralentissement, le démarrage n'est pas bon. Nous avons pu bénéficier temporairement du Pinel pour les logements collectifs et donc évidemment, il faut s'en réjouir. Nous avons un travail très important mené par chacune des communes dans les efforts de production de logements que je veux aussi saluer. Nous avons des projets qui existent mais de là à les sortir, c'est plus difficile. Je voulais vous partager cela.

Nous voyons un certain nombre de causes à ces difficultés-là : une défiscalisation moins intéressante qu'elle ne l'a été, par exemple Pinel ; un impact sur les taux d'intérêt ; le coût de la construction plus élevé pour le particulier que ce que l'on a pu dire sur l'hôtel d'agglomération tout à l'heure ; un effet du ZAN, la diminution du nombre de terrains à bâtir ; une inflation des contentieux, même nos habitants, traditionnellement moins opposés à une décision de la commune, ou du projet d'un voisin. Autant de causes connues, qui doivent non pas nous décourager mais nous rendre humble dans le suivi. Il ne faut pas perdre notre encouragement à mi-parcours et je sais que c'est le cas. »

Damien GRASSET : « Avec ce bilan intermédiaire, moi aussi, je voulais en profiter pour remercier les équipes et remercier Lyda, notre DGA, et l'ensemble de notre équipe de Mon Espace Habitat et des mairies puisque les premiers réseaux de renseignements de nos habitants sur ces sujets-là, sont aussi nos accueils dans les mairies. Nous ferons passer le remerciement à l'ensemble des équipes ainsi qu'à notre partenaire Hatéis Habitat avec qui ce PLH se déroule très très bien. »

Damien Grasset rappelle que le PLH de Terres de Montaigu a été adopté le 17 février 2020. Le PLH est la feuille de route du territoire sur le logement Il comporte 24 actions, réparties au sein de 5 grandes orientations visant à :

- Développer une offre de logement diversifié pour favoriser les parcours résidentiels des ménages,

- Soutenir l'amélioration du parc de logements existants,
- Maîtriser et rationaliser le foncier,
- Répondre aux besoins des populations spécifiques,
- Renforcer la gouvernance des politiques locales de l'habitat, l'animation partenariale et le suivi du PLH.

Conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, Terres de Montaigu doit réaliser un bilan à mi-parcours, 3 ans après l'adoption du PLH. Ce bilan est ensuite communiqué pour avis au représentant de l'Etat et au comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CR2H).

Le bilan détaillé des actions est présenté. Il comprend une actualisation des données du diagnostic en matière démographique, socio-économique et un état des lieux du parc de logement. Il comprend également une analyse de chacune des actions et de leur avancement depuis l'adoption du PLH en février 2020.

Damien Grasset précise que 18 actions sur 24 sont réalisées ou en cours de réalisation.

Concernant la reprise de la construction neuve :

- 21 495 logements en 2019 ;
- Reprise de la construction neuve depuis 2020 ;
- Pendant les 3 premières années du PLH, 1 230 logements sont commencés et 1 472 autorisés ;
- L'objectif du PLH est atteint à 47%.

Les créations locatives sont en hausse :

- 1 147 logements locatifs sociaux dont 171 agréés depuis 2020 ;
- 264 logement locatifs en projet ;
- Depuis 2021, 43 logements locatifs privés créés avec l'OPAH
- Objectif atteint.

La rénovation énergétique est en plein essor :

- L'objectif initial de 50 logements à rénover par an avec l'OPAH est dépassé ;
- Un engagement supplémentaire avec la PTREH : des aides pour tous quels que soient les revenus et un budget supplémentaire mobilisé ;
- Depuis 2021 : 1 025 logements rénovés grâce à l'OPAH et la PTERH

Un foncier maîtrisé et une densification qui croît :

- Pendant les 3 premières années du PLH, 50% des opérations réalisées étaient publiques. Dans les projets identifiés sur les 3 prochaines années, 73% des opérations sont publiques ;
- Une densification progressive, au-delà des objectifs :
 - o Entre 2020 et 2023 : moyenne de 29 lgts / ha
 - o Prévision sur les 3 prochaines années : 35 lgts / ha au regard des projets envisagés

Des dispositifs de financement à réévaluer :

- Adaptation : des aides de l'ANAH très importantes à mieux faire connaître ;
- Eco-Pass : un contexte moins favorable pour les primo accédant ;
- Aides façades : des aides peu utilisés, au profit de travaux de rénovation énergétique ;
- Location-accession : un dispositif à mieux faire connaître pour renforcer l'accession à la propriété ;
- Aide démolition reconstruction dans les bourgs : une nouvelle aide pour les communes à mettre en place.

Des logements pour tous :

- Pour les jeunes et apprentis : projet de construction d'une résidence par Vendée Habitat avec 90 lits, à Montaigu-Vendée ;
- Pour les gens du voyage : une aire d'accueil à disposition ;
- Pour les personnes âgées : projet de construction d'un UPAD à Montaigu-Vendée ;
- Pour les personnes en difficultés financières : contribution au Fonds de Solidarité pour le logement / 222 bénéficiaires ;

Damien Grasset précise que le territoire est reconnu en tension sur le marché locatif avec un zonage qui va permettre de développer le Pinel et le logement sociale.

Débat

Elodie LARCHER : « Merci. Votre bilan à mi-parcours du PLH paraît à première vue des plus positifs. Nous portons vous le savez une attention particulière sur la problématique du logement social. En y regardant de plus près, on peut voir que sur la période 2020-2022 le nombre de logements sociaux du parc public n'a pas bougé sur Montaigu-Vendée : 583 en 2022 contre 584 en 2020 ...

Antoine CHEREAU : « Là on est à Terres de Montaigu, Madame. »

Elodie LARCHER : « Je n'ai pas fini.

Et n'a que très peu progressé sur Terres de Montaigu, 1 147 contre 1 140. Le PLH prévoyait pourtant la création de 361 logements publics sur 6 ans. A mi-parcours, 171 logements ont été agréés, mais la grande majorité, comme l'indique le rapport, l'a été en remplacement de logements démolis, notamment les 97 logements des Tours de l'Aurore. Si on retire ces logements juste remplacés, l'objectif n'a été réalisé qu'à 20%. Et pour les trois prochaines années, même si tous les projets en cours venaient à être réalisés, ce qui est très, très optimiste dans le contexte que vous avez présenté, l'objectif de création nette de logements sociaux ne serait atteint qu'à 85%. Quelle action comptez-vous mettre en œuvre pour enfin voir progresser de manière significative l'offre de logements sociaux sur Terres de Montaigu ? Merci. »

Antoine CHEREAU : « Merci Madame Larcher.

Je me permets d'abord de dire que la question du logement, est une question globale pour nos habitants. Je trouve que c'est respecter tout le monde y compris sa manière d'avoir envie d'habiter, de ne pas forcément réduire sur ce sujet-là à la question du logement social.

On voit bien évidemment votre intention, mais la manière dont nous voyons les choses, est bien de faire en sorte d'avoir assez de logements pour les jeunes qui sont d'ici, pour les familles, pour les salariés qui arrivent, et qu'elle soit respectueuse de la diversité, de l'attente de typologie de logements. »

Elodie LARCHER : « Je ne pouvais pas reprendre tout le rapport. »

Antoine CHEREAU : « Je comprends bien mais ça n'a pas sens de prendre juste un bout si on ne voit pas la globalité des choses. Nous assumons très bien le fait de considérer que les objectifs de logements sociaux tels que nous les avons définis et votés, sont notre feuille de route pour y arriver et nous tendrons à le faire. Ce n'est pas l'objectif en soit seulement pour des raisons d'ailleurs liées au fait que la plupart du temps les préoccupations sociales que nous avons dans le logement sont plutôt sur le logement privé que nous devons accompagner en termes de rénovation et de dignité de l'accueil.

Par ailleurs, vous le savez, nous avons une population chez nous largement propriétaire à 75%. C'est plutôt une richesse. Je fais une petite parenthèse, mais lorsque l'on voit les difficultés partout en France sur le financement de nos anciens dans les EHPAD, alors c'est peut être un problème de société, mais heureusement que chez nous, il y a une tradition d'être propriétaire de son logement. Ce serait beaucoup plus difficile s'il n'y avait que des locataires et s'il n'y avait que les retraites pour financer le grand âge. On peut le regretter mais c'est comme ça. Cette question-là de l'équilibre entre toute forme de réponse y compris le logement social, il n'y a pas de tabou sur ce sujet, du tout, il est mesuré à cette globalité. Je le dis juste parce que pour nous, la question est l'objectif qu'on a partagé mais il n'y a pas d'absolu pour l'un ou pour l'autre. Sur le logement social et donc les typologies de personnes qu'on doit pouvoir y accueillir, on va réfléchir évidemment beaucoup sur les questions de dignité et de mixité sociale. c'est la raison pour laquelle il n'y a aucune difficulté à assumer que dans un premier temps du PLH, l'objectif à Montaigu, parce que ce n'est pas Montaigu-Vendée dans son ensemble, c'est le programme des Hauts de Montaigu, il a d'abord été effectivement de remplacer les logements des Tours de l'Aurore, de façon à ne pas recréer des concentrations de logements sociaux mais bien faire des quartiers dans lesquels le logement social est réparti. Forcément dans le temps, dans la première partie du bilan, les logements construits à Montaigu-Vendée sont d'abord ceux pour remplacer les Tours puis on va continuer dans une logique de quartier.

Les choses sont très assumées et nous continuerons en regardant tous les indicateurs, ceux du logement public, je préfère d'ailleurs ce mot à celui de logement social, puisque les revenus moyens de notre territoire font que beaucoup de nos habitants rentrent dans les critères du logement public, c'est le propriétaire qui est public, ce n'est pas le caractère social de l'offre qui est fait, de l'ensemble de nos partenaires, en particulier les bailleurs sociaux, et je salue aussi le travail que fait Isabelle. »

Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, prend acte du bilan intermédiaire du Programme Local de l'Habitat.

URBANISME

Rapporteur : Damien GRASSET, Président de la Commission Habitat, Urbanisme et Déchets

DEL20240408_19 – Absence de réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu

Damien Grasset rappelle que le Conseil d'agglomération a engagé le 13 novembre 2023, une procédure de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu.

La révision allégée a pour objet d'ouvrir à l'urbanisation une enclave classée en zone agricole de 3,7 hectares, située en continuité de la zone d'activités économiques de Sintra sur la commune de La Boissière-de-Montaigu, pour permettre l'extension de l'entreprise LCA CONSTRUCTIONS BOIS sur son site actuel.

Etant classée en zone agricole, une évolution du zonage de la parcelle cadastrée ZC 68 en zone à urbaniser à vocation économique d'équilibre (1AUÉE), doit être réalisée. Le site actuel de l'entreprise LCA fera également l'objet d'une modification de zonage (UEP > zone dédiée à l'artisanat de production > UEE : zone d'équilibre à vocation mixte), afin de correspondre au développement de l'activité.

Par avis conforme du 15 mars 2024, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Pays de la Loire a estimé que la révision allégée n°3 n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine et ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Conformément au Code de l'urbanisme, Terres de Montaigu doit rendre une décision sur la non-nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, prend acte de l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale tel qu'indiqué par l'avis conforme de la MRAe du 15 mars 2024 dans le cadre de la révision allégée n°3 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu et décide de ne pas réaliser ladite évaluation et autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

CYCLE DE L'EAU

Rapporteur : Florent LIMOUZIN, Président de la Commission Environnement, Mobilité et Cycle de l'eau

DEL20240408_20 – Construction d'une station d'épuration – Montréverd

Florent Limouzin informe l'assemblée que des travaux de construction d'un bassin tampon et d'une nouvelle station d'épuration sur le système d'assainissement de la commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies à Montréverd ont été budgétés en 2024.

Ces travaux font suite aux recommandations du schéma directeur d'assainissement de la commune qui a démontré l'insuffisance de la station d'épuration à recevoir les flux futurs de pollution de la commune.

Un arrêté préfectoral a autorisé la collectivité à construire une nouvelle station d'épuration de type filtres plantés de roseaux, d'une capacité de 1 200 équivalents-habitants. Les travaux démarreront fin mai 2024 pour une durée de 6 mois pour la première phase. La création d'un bassin de stockage en aval de la station d'épuration, de juillet à septembre, constitue la deuxième phase qui sera opérationnelle à l'été 2025.

Le présent marché comprend l'ensemble des travaux, fournitures et prestations à réaliser avec comme principales caractéristiques :

- La construction de la station de type filtres plantés de roseaux à deux étages verticaux,
- La construction de tous les ouvrages associés y compris un bassin tampon de 60 m³,
- Le raccordement au réseau d'amené existant,
- La réalisation des voiries,
- La remise en état des terrains.

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée au cabinet CÉMEAU – *Conseil Maîtrise d'œuvre autour de l'Eau* (85250 Chavagnes-en-Paillers).

Au regard des fortes interactions entre les intervenants et pour assurer un suivi optimal et améliorer la fiabilité d'exécution des travaux, le marché fait l'objet d'un lot unique. Les prestations ne sont pas réparties en plusieurs lots.

Le marché a été lancé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte de travaux supérieure au seuil à 90 000 € HT, en application au Code de la commande publique. La procédure a été lancée en janvier 2024.

L'exécution des travaux débutera à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux. Les délais d'exécution des travaux sont définis conformément au calendrier prévisionnel d'exécution. Chaque candidat devait réaliser et joindre à son dossier d'offre un planning détaillé, à barres et par phases, permettant de respecter ou optimiser le phasage prévisionnel des travaux prévu au CCTP.

Les travaux seront à réaliser en deux phases distinctes :

- Phase 1 : Travaux de construction de la station d'épuration filtres plantés de roseaux 1 200 équivalents-habitants, puis mise en route de la station d'épuration ;

- Phase 2 : Travaux de réalisation de la zone compensatoire au rejet, après curage et épandage des boues des lagunes existantes.

Le présent marché comporte deux prestations supplémentaires éventuelles (PSE) :

- PSE 1 : Automatisation de la sélection des secteurs d'alimentation
- PSE 2 : Bassin tampon non couvert

Une Commission Commande Publique (CCP) s'est réunie le 28 mars 2024, dans le but d'étudier l'analyse des offres réalisée par le cabinet de maîtrise d'œuvre et rendre un avis sur le choix de l'offre considérée « économiquement la plus avantageuse » au regard des critères d'attribution précisés dans le règlement de la consultation.

L'offre du groupement composé des sociétés SODAF TP (85170 Belleville-sur-Vie) et NORIA Conception Hydraulique (85260 Les Brouzils) a été classée première avec un montant total de 1 258 345,80 € HT.

La PSE 1 « Automatisation de la sélection des secteurs d'alimentation » est retenue.

La PSE 2 « Bassin tampon non couvert » n'est pas retenue.

L'offre du groupement se décompose comme suit :

- Offre de base : 1 263 740,80 € HT
- PSE 1 : - 5 395,00 € HT
- TOTAL : 1 258 345,80 € HT

Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à attribuer, signer et notifier le marché au groupement d'entreprises SODAF TP / NORIA Conception Hydraulique dont l'offre d'un montant total de 1 258 345,80 € HT est considérée « économiquement la plus avantageuse » au regard des critères d'attribution ; la prestation supplémentaire éventuelle n°1 « Automatisation des secteurs d'alimentation » est retenue ; la prestation supplémentaire éventuelle n°2 « Bassin tampon non couvert » n'est pas retenue ; autorise Monsieur le Président à accomplir toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la délibération.

DEL20240408_21 – Autorisation de déversement aux réseaux publics d'assainissement – Entreprise FM Logistic SAS – Montaigu-Vendée

Florent Limouzin informe l'assemblée que la gestion des eaux industrielles (ou effluents non domestiques) relève des pouvoirs du Président de Terres de Montaigu. Leur déversement au réseau public d'assainissement est régi par le Code de la Santé Publique et doit faire l'objet d'un arrêté d'autorisation de déversement précisant les modalités techniques et administratives d'acceptation et de traitement par le système d'assainissement.

Certains établissements industriels produisent des effluents dont la nature ou la quantité dépassent les seuils d'admission posés par le règlement d'assainissement. Néanmoins, si le système d'assainissement est en mesure de recevoir et traiter ces effluents, Terres de Montaigu pourra autoriser l'établissement à déverser ses eaux industrielles, mais après signature d'une convention technico-financière, appelée Convention Spéciale de Déversement.

Les conventions de déversement des eaux industrielles définissent les modalités complémentaires à caractère technique, financier et administratif que les établissements s'engagent à respecter pour la mise en œuvre des arrêtés autorisant le raccordement et le déversement de leur effluent.

Les modalités financières consistent à calculer un coefficient multiplicateur, basé sur les analyses des rejets, appliqué ensuite sur la redevance assainissement. L'objectif recherché est de faire participer l'établissement aux frais de collecte et de traitement du surplus de pollution engendrée.

Les conventions spéciales de déversement sont subordonnées à l'existence préalable d'un arrêté d'autorisation de déversement.

Florent Limouzin précise à l'assemblée que la société FM Logistic SAS va s'implanter dans le Parc d'activités Les Marches de Bretagne à Montaigu-Vendée. Au travers d'une exploitation confiée à FM France, l'établissement sera spécialisé dans la logistique et le stockage. L'activité de l'entreprise étant soumise aux installations classées pour l'environnement, elle doit être autorisée à déverser ses eaux usées vers le réseau public d'assainissement. L'entreprise a sollicité Terres de Montaigu pour obtenir une autorisation de déversement d'eaux usées.

La globalité des eaux usées de l'établissement seront rejetées en un seul point dans le réseau d'assainissement collectif de la zone d'activités. Considérant le faible impact organique de l'activité de l'établissement, un suivi annuel de l'autosurveillance des rejets est demandé.

Il est proposé d'instaurer, pour 5 années, l'autorisation de déversement de l'Etablissement.

Les conditions techniques, administratives et financières sont inscrites dans la convention spéciale de déversement.

Débat :

Hubert PIVETEAU : « *Oui sur ce sujet, la dimension d'un tel entrepôt nous questionne. FM Logistic va rejeter directement dans le réseau d'assainissement comme vous venez de le dire, mais sans système de prétraitement comme l'entreprise Fonteneau que l'on va voir après, va être obligée de le faire. Plusieurs questions qui n'ont pas été abordées en commission se posent. Quel est le classement ECPE de cette entreprise ? Dans la convention, il est noté la possibilité de rejet exceptionnel à un PH de 9.5. De quoi il s'agit, de quelle matière il s'agit ? Dernière question sur le volet environnemental, est-ce que toutes les garanties ont été prises en ce qui concerne le type de matière stockée ? Aujourd'hui apparemment ce sont des matières non dangereuses, mais demain potentiellement la nature des produits stockés peut évoluer. Je n'ai rien vu dans la convention dans ce domaine-là. »*

Antoine CHEREAU : « *Nous sommes exactement aux normes de ce qui est autorisé. Il s'agit de stockage sec. Si demain il devait y avoir du stockage de produits dangereux, il y aurait à ce moment-là un classement ICPE. Ce qui n'est pas le cas. Du coup, on est sur un rejet classique, sans rejet particulier de risque industriel. »*

Hubert PIVETEAU : « *Cela veut dire qu'il y a des contrôles prévus ? »*

Antoine CHEREAU : « *Le chef d'entreprise doit se conformer évidemment à la nature de son activité. C'est la relation comme tout un privé avec la réglementation. Nous-mêmes évidemment, contrôlons nos stations. On voit bien quand on a des rejets qui ne sont pas conformes à ce que l'on doit trouver dans nos stations. »*

Florent LIMOUZIN : « *Juste pour compléter, les immeubles ICPE sont les immeubles parmi les plus contrôlés. Sur la question des rejets, dans la convention, le chef d'entreprise et l'exploitant ont l'obligation de nous transmettre ces rejets contrôlés régulièrement. Cette entreprise effectivement est grande, on ne va pas refaire le sujet ici parce qu'on en avait déjà parlé, mais elle va permettre de réduire dans d'autres entreprises, le besoin de stockage, et surtout elle va être une des plus grandes centrales de production d'énergie renouvelable dans quelques années ici sur Terres de Montaigu. »*

Antoine CHEREAU : « *On peut ajouter que c'est une entreprise que l'on connaît bien, puisque déjà implantée à L'Herbergement, et on sait que les chefs d'entreprise sont sérieux. »*

Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, autorise le rejet des effluents non domestiques de l'établissement FM Logistic dans les conditions précisées dans la convention spéciale de déversement pour une durée de 5 années ; autorise Monsieur le Président à prendre un arrêté d'autorisation de déversement de l'établissement FM Logistic, à signer la convention spéciale de déversement avec l'établissement FM Logistic et à faire toutes les démarches et à signer tous les documents utiles à la délibération.

DEL20240408_22 – Autorisation de déversement aux réseaux publics d'assainissement – Entreprise Brioches Fonteneau – L'Herbergement

Florent Limouzin explique qu'il s'agit du même sujet qu'évoqué précédemment. Il précise que l'établissement Brioches Fonteneau est installé dans la zone d'activités Le Chaillou, 20 rue Léonard de Vinci, sur la commune de L'Herbergement. L'activité de l'établissement est la fabrication industrielle de différentes brioches et viennoiseries fraîches.

L'établissement Brioches Fonteneau dispose d'un prétraitement sommaire des eaux de process qui est raccordé sur le réseau public d'assainissement de la zone d'activités. Une autorisation de déversement a été délivrée par la commune de L'Herbergement le 17 octobre 2019 et l'autorisation est active jusqu'au 31 août 2024.

L'établissement Brioches Fonteneau s'est engagé dans la construction d'un nouveau système de prétraitement de ses eaux de process avec une mise en service attendue en septembre 2024 et dans la réalisation d'un prétraitement des eaux non domestiques de son activité boulangère.

Il sollicite un conventionnement pour un flux de pollution organique maximum de 93 Equivalents-Habitants.

Considérant la performance d'un tel équipement de préépuration et la baisse notable des charges de pollution rejetées sur le système d'assainissement de L'Herbergement, il est proposé d'instaurer l'autorisation de déversement de l'Etablissement, pour 5 années, à compter du 1^{er} septembre 2024.

Les conditions techniques, administratives et financières sont inscrites dans la convention spéciale de déversement.

Débat :

Bernard DENIS : « Est ce qu'il a été pris en compte à ce jour, que notre station actuelle est déjà assez chargée ? Y rajouter une entreprise comme cela, est ce que cela doit poser des problèmes ? »

Florent LIMOUZIN : « Merci de la question. Oui cela a été pris en compte, évidemment dans le calcul. 93 Equivalents-Habitants pour une entreprise de cette taille-là, cela a vraiment été abaissé de beaucoup. Normalement ce sont des centaines d'habitants s'il n'y a pas de prétraitement. Donc 93 EH ce n'est rien. »

Antoine CHEREAU : « Mais on a aussi un sujet sur la station qu'on a partagé, qui est un autre sujet. »

Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, autorise le rejet des effluents prétraités non domestiques de l'établissement Brioches Fonteneau dans les conditions précisées dans la convention spéciale de déversement pour une durée de 5 années à compter du 1^{er} septembre 2024 ; autorise Monsieur le Président à prendre un arrêté d'autorisation de déversement de l'établissement Brioches Fonteneau, à signer la convention spéciale de déversement avec l'établissement Brioches Fonteneau et à faire toutes les démarches et à signer tous les documents utiles à la délibération.

DEL20240408_23 – Conventions de dépotage des matières de vidange – Station d'épuration de Montaigu

Florent Limouzin informe l'assemblée que la station d'épuration de Montaigu est équipée d'une plateforme de dépotage des matières de vidange provenant des fosses d'aisance et de liquéfaction d'effluents domestiques. La station d'épuration de Montaigu intègre le plan départemental d'élimination des matières de vidange du Département de la Vendée approuvé par arrêté préfectoral en date du 24 septembre 2015.

Cette plateforme est ouverte à cinq entreprises de vidange agréées par la Préfecture. Certaines conventions sont arrivées à échéance et il convient de régulariser et d'harmoniser l'ensemble de ces conventions avec la maîtrise d'ouvrage.

Le volume total de dépotage annuel autorisé serait de 700 m³ pour ces cinq sociétés, soit 40% de la capacité de la plateforme de dépotage de station d'épuration de Montaigu.

- EPAULAIS TP – Saint-Georges-de-Montaigu / 50 m³ ;
- SAUR – La Roche-sur-Yon / 200 m³ ;
- PASQUIER Vidange – Les Herbiers / 300 m³ ;
- SARP OSIS OUEST – Cholet / 100 m³ ;
- SARP OUEST – Mouilleron-le-Captif / 50 m³.

Il est proposé de régulariser le conventionnement de ces cinq sociétés pour une durée de 3 années.

A titre exceptionnel, la société DUBILLOT (Les Sorinières) a sollicité Terres de Montaigu pour une autorisation ponctuelle de dépotage de 2 mois à compter de mai 2024. Cette société organisera l'évacuation des eaux grises de l'évènement Les Florales 2024 à Montréverd. Un volume approximatif de 200 m³ pendant la manifestation devra être évacué du site et la société DUBILLOT sollicite la plateforme de dépotage de Montaigu.

Ces dépotages ponctuels et lissés dans le temps sont compatibles avec l'exploitation de la station d'épuration de Montaigu. Monsieur Limouzin propose d'autoriser un conventionnement ponctuel avec la société DUBILLOT pour une durée de 2 mois.

Les conditions techniques, administratives et financières sont inscrites dans les conventions jointes à la délibération.

Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, autorise le conventionnement de dépotage avec la société EPAULAIS à hauteur de 50 m³/an pour une durée de 3 années dans les conditions techniques et financières précisées dans la convention ; autorise le conventionnement de dépotage avec la société SAUR à hauteur de 200 m³/an pour une durée de 3 années dans les conditions techniques et financières précisées dans la convention ; autorise le conventionnement de dépotage avec la société PASQUIER Vidange à hauteur de 300 m³/an pour une durée de 3 années dans les conditions techniques et financières précisées dans la convention ; autorise le conventionnement de dépotage avec la société SARP OSIS OUEST à hauteur de 100 m³/an pour une durée de 3 années dans les conditions techniques et financières précisées dans la convention ; autorise le conventionnement de dépotage avec la société SARP OUEST à hauteur de 50 m³/an pour une durée de 3 années dans les conditions techniques et financières précisées dans la convention ; autorise le conventionnement ponctuel de dépotage avec la société DUBILLOT à hauteur de 200 m³ pour une durée de 2 mois à compter du 1^{er} mai 2024 dans les conditions techniques

et financières précisées dans la convention ; autorise Monsieur le Président à faire toutes les démarches et à signer tous les documents utiles à la délibération.

TRANSPORT SCOLAIRE

Rapporteur : Anne BOISTEAU-PAYEN, Présidente de la Commission Transport scolaire

Rentrée scolaire 2024/2025

DEL20240408_24 – Règlement du transport scolaire pour l'année scolaire 2024/2025

DEL20240408_25 – Convention de délégation partielle de compétences aux AO2

DEL20240408_26 – Convention de mutualisation du service Transport scolaire

Anne Boisteau-Payen informe l'assemblée que dans le cadre de la compétence d'organisation des transports scolaires, Terres de Montaigu, doit définir pour les services relevant de son propre ressort territorial son règlement des transports scolaires.

Le règlement des transports scolaires définit :

- Les conditions d'accès au service de transport scolaire (bénéficiaires, inscription...);
- Les engagements en matière de qualité de service (temps maximum de transport journalier, accompagnateurs, prise en charge...);
- Les modalités d'évolution des services (création de points d'arrêt, de service, suppression...);
- Les règles en matière de sécurité et de discipline.

Terres de Montaigu souhaite reprendre pour partie le règlement des transports scolaires de l'année précédente avec proposition d'évolution sur les points suivants :

- Facturation : ajustement du montant de l'abonnement en fonction du découpage des trimestres ;
- Sanction : modification de la durée des sanctions disciplinaires (1 semaine maximum) ;
- Abonnement dit « de confort » : ajout de la mention « *en cas d'absence non motivée d'utilisation du service de transport scolaire à la fin du 1^{er} trimestre de l'année scolaire, Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération se réserve le droit de pouvoir résilier l'abonnement. La période échue étant due.* »

Anne Boisteau-Payen informe également qu'à la rentrée de septembre 2024, deux Autorités Organisatrices de Second Rang (AO2) assureront des missions de gestion de proximité du transport scolaire en délégation de compétence de Terres de Montaigu :

- L'AIFR (Association Intercommunale Familles Rurales) sur les communes de L'Herbergement, Montréverd, Rocheservière et Saint-Philbert-de-Bouaine,
- Familles Rurales Bords de Sèvre sur les communes de La Bruffière et Treize Septiers (primaires).

Les principales missions déléguées aux AO2 sont des missions quotidiennes de coordination du transport scolaire en lien avec les familles, les transporteurs et les communes :

- Information des familles,
- Relations techniques avec les transporteurs et proposition d'ajustement des services,
- Instruction de demandes de points d'arrêts,
- Accompagnement sur les services primaires,
- Gestion des incivilités et des aléas d'exploitation,
- Contrôle des services.

La convention définit les modalités administratives, techniques et financières de la délégation.

Enfin, Anne Boisteau-Payen propose à l'assemblée de conclure une convention de mutualisation du service Transport Scolaire entre Terres de Montaigu et les communes de Cugand et Montaigu-Vendée (commune déléguée Montaigu) ainsi que l'association Familles Rurales de Rocheservière concernant la prise en charge exceptionnelle du transport pour les trajets périscolaire/école des élèves primaires (aller et retour) non abonnés au transport scolaire.

Cette convention est proposée dans un souci de bonne organisation afin d'optimiser les services rendus depuis des années par ces communes. Ledit projet fixe notamment les rôles et missions respectifs, les modalités financières, les modalités de contrôle et les responsabilités de chacune des parties.

Pour information, Anne Boisteau-Payen donne le coût réel d'un élève qui est de 1 000 € pour le transport scolaire, facturé aux familles 155 € pour 2024/2025 contre 150 € l'année précédente.

Les inscriptions seront ouvertes le 13 mai. La fin des inscriptions pour le primaire et les collégiens est fixée au 21 juin et au 12 juillet pour les lycées.

Débat :

Elodie LARCHER : « *Merci. Je veux répondre d'abord à vos propos du début de conseil sur la compétence transport. Juste rappeler que nous avons voté en faveur de cette prise de compétence qui était, et je vous rejoins, un point de départ important pour réfléchir à la question de la mobilité sur notre territoire. Vous avez dit que cette question de la mobilité était à l'ordre du jour. Aussi à quel moment les commissions transport et mobilité vont-elles travailler ensemble ?*

Sur le transport scolaire il y a plusieurs points ce soir. Tout d'abord sur le fonctionnement avec les AO2. Ce fonctionnement, vous aviez défini d'ailleurs une stratégie de reprise de cette compétence, vous avez parlé à l'instant d'une harmonisation. Or la durée de la convention que vous nous proposez est conclue pour quatre années. Aussi dans quels délais les habitants vont-ils avoir accès aux mêmes services et au même coût ? Aujourd'hui ce fonctionnement avec les AO2 entraîne une facturation supplémentaire : 35 € supplémentaire facturée par l'AIFR ; 85 € par Familles Rurales à La Bruffière, sachant que cette facturation supplémentaire est laissée à la discrétion des AO2. Pourquoi sur un même territoire et pour un même service, les habitants ne bénéficient pas du même tarif ? Par ailleurs, sur cette question, la question de fond, me semble-t-il est la question de la présence ou non de l'accompagnateur. Si cet accompagnement est nécessaire pour les primaires pour des raisons de sécurité, pourquoi toutes les communes ne bénéficient pas de ce service ? Si vous pensez cet accompagnement justifié, pourquoi ne pas l'étendre à toutes les communes ?

Sur le point concernant la convention avec effet rétroactif au 1er septembre 2023, si je comprends, en effet vous avez précisé, il faut du temps pour reprendre ce service. Vous nous proposez tout de même en avril 2024 de voter une convention qui va prendre effet au 1er septembre 2023 pour le transport d'enfants qui jusque-là ont été transportés sans existence en dehors de toute convention, ce qui nous surprend. Cette convention prévoit par ailleurs que des avenants pourraient être conclus. Que pourraient prévoir ces avenants ?

Enfin, vous avez donc parlé des mobilités. Ce transport des enfants entre les périscolaires et les écoles, moi je ne connais pas la réalité de toutes les communes, mais une réflexion sur les mobilités douces ou les mises en place de pédibus ou alternatives au transport par car est-elle envisagée ? Merci. »

Antoine CHEREAU : « *Merci pour vos questions. Il y a des sujets que je partage d'autres où nous ne serons pas d'accord. Je laisse Madame Boisteau-Payen compléter. »*

Anne BOISTEAU-PAYEN : « *Ce sujet sur les mobilités douces a été discuté aux dernières commissions. Monsieur Piveteau était là. Effectivement plusieurs pistes de réflexions sont menées. Mais encore une fois, pour ceux qui travaillent sur le dossier, et les équipes en particulier ou les élus qui sont pleinement concernés par ce dossier, tout ne peut pas être changé tout de suite, ce n'est pas possible. Des réflexions peuvent être menées sur les mobilités douces, effectivement ce sont des pistes d'amélioration ou des pistes d'optimisation que l'on pourra mener, mais il faut travailler avec les communes. Ce sera sans doute engagé courant de l'année sur certaines communes test, dont peut être L'Herbergement mais pas seulement, il y en a d'autres, Montaigu aussi. Il y a des pistes mais ça ne se fait pas tout seul, loin de là. C'est en cours de réflexion et on va réfléchir cette année à des alternatives quand cela est possible. »*

Antoine CHEREAU : « *Merci Madame Boisteau-Payen. Juste quelques éléments complémentaires. D'abord, oui effectivement, on sait bien que vous avez participé au vote en faveur de la prise de compétence. Je répondais tout à l'heure à Monsieur Piveteau, donc on ne peut pas vouloir la chose et ne pas accepter les effets. Puisqu'il nous reprochait d'avoir inconséquemment pris la compétence de transport scolaire, on disait juste que ce n'était pas séparable.*

C'est vrai que nous y travaillons déjà. Cela ne fait que 10 mois que nous sommes compétents. Effectivement c'est un premier pas, il y a déjà des apprentissages, des pistes d'amélioration, des expérimentations que nous pouvons imaginer. Nous y reviendrons bientôt je vous le promets, ne soyez pas si impatiente. En tout cas, nous tenons vraiment à cœur de réussir ça, réussir le volet jeunesse avant d'aller plus loin et c'est vraiment nécessaire.

Deuxièmement, nous n'avons jamais dit que nous abandonnerions les AO2. Je sais bien que vous vous le voulez. Vous le dites sur un autre type de sujets concernant la restauration scolaire dans un autre cadre. Nous on aime bien l'association, ce qui était différent à l'échelle régionale, parce que cela se voyait moins. On avait sur notre territoire, une certaine partie gérée en direct en régie et une autre par des associations différentes. Effectivement, nous n'avons aucun intérêt à arrêter le travail qui se fait bien avec les bénévoles des associations. »

Elodie LARCHER : « *Moi, ce qui me gêne c'est la double tarification pour un même service. »*

Antoine CHEREAU : « Vous nous dites, c'est dommage d'avoir pris des engagements sur quatre ans. C'est ce que vous avez dit. Parce que nous, nous prenons des engagements parce que nous faisons confiance à la logique associative. Ce qu'on change là c'est le fait d'avoir une harmonisation à l'intérieur de chaque commune parce que c'est justement dans chaque commune que nous devons créer le rapport de confiance entre l'association gestionnaire et l'organisateur ou que ce soit fait en direct. C'est pour cela, qu'un certain nombre de sujets, dont un certain nombre de sujets évoqué par Madame Boisteau-Payen à l'instant, doit se faire aussi à l'échelle communale, le pédibus par exemple c'est bien une réflexion à l'échelle communale, surtout si on parle en même temps du périscolaire. Il faut bien qu'on réfléchisse à la bonne échelle que ce soient les élus communaux qui réfléchissent à cela. Terres de Montaigu peut apporter du conseil et de l'appui technique, ce que disait Anne, mais à un moment donné ce sont bien des décisions communales.

La question de la nécessité ou pas d'avoir des accompagnateurs, ça, c'est indépendant de la question des AO2. On peut avoir des accompagnateurs en régie et d'autres en AO2. Aujourd'hui, ce n'est pas qu'il y a des accompagnateurs à certains endroits et d'autres pas, c'est que ces différents en termes de fréquence, de présence, de nombres, parce que c'est l'histoire. On a une vraie question d'harmonisation sur la question des accompagnateurs. Cela viendra en son temps. Cette année, on a repris en l'état. C'est un sujet que nous partageons et qui est important, avec la question des recrutements qui se pose derrière.

Enfin la question de la régularisation, il ne s'agit que des questions des périscolaires de Montaigu et de Rocheservière. Il n'y a pas d'impact du tout sur le fait de reprendre au 1er septembre. »

(DEL20240408_24) Le Conseil d'agglomération, par 43 voix pour et 3 abstentions (Elodie LARCHER, Hubert PIVETEAU et Jean-Martial HAEFFELIN), valide le projet de règlement du transport scolaire pour l'année 2024/2025 et autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre et appliquer le règlement du transport scolaire.

(DEL20240408_25) Le Conseil d'agglomération, par 43 voix pour et 3 abstentions (Elodie LARCHER, Hubert PIVETEAU et Jean-Martial HAEFFELIN), approuve la convention de délégation partielle de compétences relative à l'organisation de proximité du transport scolaire, sur le territoire de Terres de Montaigu, pour l'année scolaire 2024/2025 et autorise Monsieur le Président à signer ladite convention avec les AO2 de proximité.

(DEL20240408_26) Le Conseil d'agglomération, par 43 voix pour et 3 abstentions (Elodie LARCHER, Hubert PIVETEAU et Jean-Martial HAEFFELIN), approuve le contenu de la convention de mutualisation du service Transport Scolaire concernant la prise en charge exceptionnelle d'élèves du périscolaire par le service transport scolaire ; dit que cette décision sera notifiée à chaque commune concernée ci-dessus visée ainsi qu'à l'association Familles Rurales de Rocheservière et soumise à décision de leur conseil municipal ou d'administration respectif ; autorise Monsieur le Président à signer les dites conventions et au besoin toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Antoine CHEREAU : « Merci Madame Boisteau-Payen. Je rappelle juste que c'est un service à 4 millions d'euros et que c'est une grosse opération que l'on n'avait jamais faite. Je redis vraiment la confiance dans les équipes et le travail présidé par Anne Boisteau-Payen. »

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Antoine CHEREAU, Président

DEL20240408_27 – Définition du lieu de séance de la prochaine réunion du Conseil d'agglomération

Conformément à la décision du 25 septembre 2023, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les réunions du Conseil d'agglomération se dérouleront dans une des communes membres de l'EPCI jusqu'à la livraison du nouvel hôtel d'agglomération.

Il rappelle qu'en principe, l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale, mais il est possible de le réunir dans un autre lieu choisi par les membres du Conseil d'agglomération dans l'une des communes membres conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il propose à l'assemblée que la prochaine réunion du Conseil d'agglomération du lundi 1^{er} juillet 2024 se tienne à la salle B du Complexe Sportif de la Bruffière. Il précise que si les travaux de rénovation de l'Espace Vincent Ansquer sont achevés, la séance du Conseil d'agglomération pourrait alors s'y tenir.

Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, décide que si les travaux de la salle Vincent Ansquer sont achevés en date du 1^{er} juillet, la séance du Conseil d'agglomération se déroulera en ce lieu ; décide que si la salle Vincent Ansquer est indisponible la prochaine séance du Conseil d'agglomération du 1^{er} juillet 2024 se déroulera Salle B du Complexe sportif de la Bruffière.

INFORMATIONS DE L'ASSEMBLEE

Deux grands évènements internationaux avant l'été

Antoine CHEREAU : « Avant d'évoquer le passage de la flamme, je voudrais ici à Montréverd, vous rappeler l'évènement international qui s'y déroulera dans quelques semaines, à savoir la 13^{ème} édition des Floralies Internationales. Sur le thème « Jeux de Fleurs », cette édition organisée par le comité des Floralies avec le soutien du Département de la Vendée, devrait accueillir un public entre 200 000 et 300 000 personnes en 10 jours. Depuis plusieurs mois, nous travaillons avec la commune et le Département, à ce que l'évènement se déroule dans les meilleurs conditions. Le site est départemental et attire des visiteurs toute l'année, que ce soit pour la visite du logis, le restaurant étoilé ou le parc. Les animations à Noël et les concerts l'été, sont aussi des moments de forte affluence. Le département réalise des aménagements qui pour certains pourront être réutilisés et ainsi permettre au site de mieux accueillir son public toute l'année.

Nous allons apporter notre contribution. Les communes embellissent leur bourg et Terres de Montaigu, sous la houlette de Damien Grasset, a fédéré les agents techniques pour la réalisation d'un espace ornemental à l'intérieur des Floralies. Le savoir-faire de nos équipes techniques sera ainsi mis à l'honneur ainsi que les écoles de Montréverd.

De même, la palissade de la gare de Montaigu-Vendée sera habillée aux couleurs des Floralies. Cette réalisation d'élèves du lycée de Vinci de Montaigu a été retenue parmi plusieurs propositions.

Un stand aux couleurs de Terres de Montaigu sera enfin présent sur la manifestation de façon à informer les visiteurs des autres activités présentes autour de la Chabotterie.

Nous avons participé également aux différents groupes de travail notamment autour des déplacements qui pourront se faire en navette à partir de la gare de Montaigu et en vélo à partir de la gare de L'Herbergement.

Enfin, ce sont des dizaines de bénévoles de notre bassin de vie qui aideront au bon déroulement de cette grande manifestation qui aura des répercussions économiques et touristiques majeures.

Pour l'évènement, Terres de Montaigu prendra en charge environ 18 000 € de dépenses.

Les jeux Olympiques inspirent les Floralies et nous ferons aussi vibrer lors d'une journée exceptionnelle le 4 juin prochain, celle consacrée au passage de la flamme à Montaigu-Vendée.

Je ne vais pas dévoiler le programme détaillé de cette journée parce qu'elle est sous la responsabilité de la ville de Montaigu-Vendée. Il revient donc à Florent de le faire dès demain.

Sachez en tous cas que, comme nous l'avions toutes et tous souhaité, cette journée sera placée sous le signe de l'enfance et de la jeunesse.

Bien sûr que le relais de la flamme est ouvert à toutes et tous mais notre investissement commun sera concentré sur l'accueil des enfants car il s'agit d'un jour d'école.

A ce titre, et pour assurer notamment le transport des enfants, comme nous le faisons pour la piscine par exemple, Terres de Montaigu prendra en charge les dépenses à la même hauteur que pour les Floralies.

Nous avons la chance de recevoir sur notre territoire deux évènements de portée internationale porteurs de valeurs positives. Les occasions de vibrer, de partager des bons moments mais aussi de rayonner ne sont pas si nombreuses en ce moment.

Alors je veux tout d'abord remercier le département de la Vendée, son Président bien sûr et nos conseillers départementaux qui les rendent possibles.

Merci aussi aux élus communaux, les associations et les bénévoles qui seront mobilisés pour faire que l'été, commence sous le signe de la nature et du sport. »

Isabelle RIVIERE : « Merci Monsieur le Président. Simplement vous dire que nous étions en session plénière au Département la semaine dernière, vendredi. Il a pu être salué, dans cette instance, la qualité vraiment, et je remercie Florent et toute l'équipe, du projet qui a été soutenu et mis en place au niveau de Montaigu. Cela a été souligné comme étant un projet absolument remarquable. Je tenais à le dire dans cette instance. »

Antoine CHEREAU : « Merci Madame Rivière. On est gâté par le Département sur les deux évènements. »

CULTURE – Printemps du Livre de Montaigu 2024

Anthony Bonnet présente la 34^{ème} édition du Printemps du Livre de Montaigu. Agnès MARTIN-LUGAND sera la Présidente d'honneur du festival marqué par quelques nouveautés :

- Dans le Parc Henri Joyau, la structure, plus évoluée que les années précédentes, pourra accueillir davantage de spectacles et forums, offrant une jauge intermédiaire à la structure principale et à la maison des associations. Le Parc Henri Joyau confortera sa place de « poumon vert » de la manifestation, reprenant la convivialité, l'animation et la qualité des interventions qui font le succès de la structure principale.
- L'ajout d'une entrée et d'un marquage spécifique pour l'espace BD mettra en valeur cet espace dès l'extérieur en reprenant les codes de l'univers BD et Manga. Au-delà des enjeux d'identification de cet

espace, cette nouveauté répondra également à la problématique de gestion des flux. Les visiteurs souhaitant aller dans l'espace BD ne seront plus contraints de traverser la partie généraliste qui se verra alors fluidifiée.

- Une exposition rendra hommage au travail de Michel Ragon dans la salle des mariages de la mairie de Montaigu. Il s'agit d'un travail mené conjointement avec le Département de la Vendée

INFORMATIONS GENERALES

1 – Décisions prises par le Bureau d'agglomération du 28 mars 2024 par délégation du Conseil d'agglomération (délibération n° DEL20240212_04 du 12 février 2024)

N°	Objet de la décision	Approuvé
DEL20240321_01	Recours au personnel contractuel	A l'unanimité
DEL20240321_02	Travaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales (EU/EP) et d'aménagement de voirie rue Vincent Ansquer – ZA La Chardonnière – Treize-Septiers	A l'unanimité
DEL20240321_03	Cession à la société BX Promotions – Les Quais Saint-Hilaire – Montaigu-Vendée	A l'unanimité
DEL20240321_04	Cession à la société WALDO – ZA La Daunière Nord – Montaigu-Vendée	A l'unanimité
DEL20240321_05	Désaffectation et déclassement d'une partie de l'espace vert – ZA Le Planty – Montaigu-Vendée	A l'unanimité
DEL20240321_06	Cession à la société LANDA – ZA Le Planty – Montaigu-Vendée	A l'unanimité
DEL20240321_07	Cession à l'entreprise AREA – PA La Bretonnière – Montaigu-Vendée	A l'unanimité
DEL20240321_08	Subvention au titre du programme d'aide à la modernisation du commerce – LA ROBE – Montaigu-Vendée	A l'unanimité
DEL20240321_09	Entretien du balisage des sentiers de randonnée	A l'unanimité
DEL20240321_10	Mise à disposition de terrain de l'aérodrome au profit de l'association Electr'au Dub Festival	A l'unanimité
DEL20240321_11	Règlement FabLab du Site Saint-Sauveur	A l'unanimité
DEL20240321_12	Demande d'aide au transport pour l'animation jeunesse	A l'unanimité
DEL20240321_13	Attribution des aides à l'amélioration de l'habitat	A l'unanimité

2 – Décisions prises par le Président par délégation du Conseil d'agglomération (délibération n° DEL20240212_03 du 12 février 2024) entre le 2 février et le 2 avril 2024

Date	N°	Objet de la décision
27 fév. 24	DECDA_2024_006	Modification de la régie de recettes de l'Office de Tourisme
29 fév. 24	DECRE_2024_007	Travaux d'aménagement du centre bourg de la commune de la Bernardière - lot 3 "Aménagements paysagers" - avenant n°1
05 mars 24	DECRE_2024_008	Prestations de nettoyage et d'entretien régulier du parking à étages de la gare de Montaigu (Montaigu-Vendée)
05 mars 24	DECDA_2024_009	Office de tourisme – Tarifs des animations 2024
05 mars 24	DECDA_2024_010	Maison de la Rivière - Tarifs 2024
08 mars 24	DECRE_2024_011	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 24H003
08 mars 24	DECRE_2024_012	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 24H004
08 mars 24	DECRE_2024_013	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 24H005
18 mars 24	DECRE_2024_014	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 24H002
18 mars 24	DECRE_2024_015	Tarifs Animation jeunesse – Projets et actions d'autofinancement
18 mars 24	DECRE_2024_016	Fourniture d'une solution logicielle de gestion du service de collecte des déchets en mode hébergé, entretien et maintenance associés
18 mars 24	DECCS_2024_017	Modification de la régie d'avances Animation Jeunesse
18 mars 24	DECCS_2024_018	Modification de la régie de recettes Animation Jeunesse
18 mars 24	DECCP_2024_019	Modification de la régie de recettes bar du Théâtre de Thalie
20 mars 24	DECRE_2024_020	Souscription d'une ligne de trésorerie

3 – Arrêtés du Président pris entre le 2 février et le 2 avril 2024

Date	N°	Objet de l'arrêté
15 févr. 24	ARRRE_2024_006	Modification de la composition du Conseil d'administration du CIAS Montaigu-Rocheservière
08 mars 24	ARRRE_2024_007	Désignation des représentants au sein du Comité Social Territorial de Terres de Montaigu et du CIAS
08 mars 24	ARRRE_2024_008	Désignation des représentants au sein de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail du CST de Terres de Montaigu et du CIAS
18 mars 24	ARRAE_2024_009	Absence de réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la modification n°4 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu
18 mars 24	ARRCS_2024_010	Nomination du mandataire suppléant temporaire de la régie d'avances Animation Jeunesse
18 mars 24	ARRCS_2024_011	Nomination de mandataires de la régie de recettes Animation Jeunesse
18 mars 24	ARRCS_2024_012	Nomination du mandataire de la sous-régie d'avances Animation Jeunesse – Boufféré
18 mars 24	ARRDA_2024_013	Nomination de mandataires de la régie de recettes Maison de la Rivière

⇒ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50

Le Secrétaire de séance
Adrien BARON



Le Président
Antoine CHEREAU

